



30 ans Commission néerlandaise pour
l'évaluation environnementale

MALI (D2B18ML01)

Avis sur les rapports d'EIES et de NIES du projet Assainissement et développement Mopti (Mooti diélé)



24 mai 2024
Ref: 7373



Avis par la CNEE

Objet	Avis sur les rapports d'EIES et de NIES du projet Assainissement et développement Mopti (Mooti dièlé)
À	Invest International
Attn.	Mme MURUVEN, Lea
CC	M. PETERS, Patrick et Mme SCHOLTEN, Mai Linh
Date	24 mai 2024
De	La Commission néerlandaise pour l'évaluation environnementale
Experts	Mme FILIPPINI, Simone (présidente du groupe de travail) Mme DE VREEDE, Verele (expert déchets solides et liquides, assainissement, transport) Mme PIOT, Prisca (expert aspects socio-économiques et engagements des parties prenantes) Mme BLOM, Edy (secrétaire technique) Mme BORRELLI, Laurie (secrétaire technique)
Personne ressource	M. DIARRA, Ousmane (personne ressource ingénierie sociale basée à Sévaré)
Contrôle de qualité	M. NOOTEBOOM, Sibout
Photos page de couverture	M. DIARRA, Ousmane
Référence	7373

© Commission néerlandaise pour l'évaluation environnementale (CNEE). *Avis sur les rapports d'EIES et de NIES du projet Assainissement et développement Mopti (Mooti dièlé)*. 2024. 52p.

Contact:

w www.eia.nl

t +3130 234 76 60

e ncea@eia.nl

Table de matières

Acronymes et termes clés	2
1. Introduction.....	3
1.1 Le projet.....	3
1.2 Le rôle et l'approche de la CNEE	4
1.3 Guide de lecture	5
2. Observations et recommandations essentielles.....	6
2.1 Processus de l'EIES et cohérence des rapports	6
2.2 Description du projet et de l'état initial	7
2.3 Engagement des parties prenantes et participation du public.....	8
2.4 Description des impacts.....	9
2.5 Réinstallation.....	10
2.6 Gestion des impacts à travers le PGES.....	11
2.7 Respect des Normes de Performance de la SFI	12
2.8 Situation sécuritaire	15
3. Observations détaillées selon les Normes de Performance de la SFI.....	17
3.1 Norme de performance 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux.....	17
3.1.1 Processus de l'EIES et cohérence des rapports	18
3.1.2 Description du projet et de l'état initial	23
3.1.3 Engagement des parties prenantes et participation du public.....	24
3.1.4 Description des impacts.....	28
3.2 Norme de performance 2 : Main-d'œuvre et conditions de travail	29
3.3 Norme de performance 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution	31
3.4 Norme de performance 4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés	32
3.5 Norme de performance 5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire	33
3.6 Norme de performance 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	35
3.7 Norme de performance 7 : Peuples autochtones	35
3.8 Norme de performance 8 : Patrimoine culturel.....	36
Annexe 1 : Infrastructures et travaux prévus	38
Annexe 2 : Localisation et description des sites abritant les sous-projets soumis à l'EIES	40
Annexe 3 : Localisation topographique des sites selon l'information disponible.....	44
Annexe 4 : Observations détaillées par sous-projet.....	50

Acronymes et termes clés

Acronyme/ Terme	Mot complet / expression / signification
A	
APD/APS	Avant-Projet Détaillé / Avant-Projet Sommaire
C	
CET	Centre d'Enfouissement Technique
CNEE	Commission néerlandaise pour l'évaluation environnementale
D	
DAO	Documentation d'Appel d'Offres
DRACPN/DNACPN	Direction Régionale/Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
E	
EHS	Environnement, Hygiène (Santé), Sécurité
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
G	
GES	Gaz à Effet de Serre
GIE	Groupement d'Intérêt Economique
N	
NIES	Note d'Impact Environnemental et Social
NP	Norme de Performance
P	
PAR	Plan d'action de réinstallation
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
T	
TdR	Termes de Référence
S	
SFI	Société Financière Internationale
U	
UGP	Unité de Gestion du Projet

1. Introduction

La Commission néerlandaise pour l'évaluation environnementale (CNEE) a reçu une demande d'Invest International pour effectuer un examen indépendant de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du projet de Renforcement des Infrastructures Municipales d'Assainissement, de la Gestion des Déchets Solides, et du Développement Economique de la Commune Urbaine de Mopti. Le projet est connu par son nom « Mooti dièlé » qui signifie en langue locale « Mopti Propre ».

1.1 Le projet

L'objectif principal du projet Mooti dièlé, selon les Termes de Référence du projet et ceux de son EIES, est de renforcer les infrastructures municipales, et en particulier de développer un système complet et durable pour l'assainissement des eaux usées et la gestion des déchets solides de la commune urbaine de Mopti. Le maître d'ouvrage du projet Mooti dièlé est la mairie de Mopti. Elle est assistée par un Comité de Pilotage dans lequel participent, entre autres, les différents services techniques régionaux concernés.

Objectifs spécifiques de Mooti dièlé

- La réhabilitation et la modernisation des infrastructures d'assainissement des eaux usées existantes et le développement de nouvelles infrastructures d'assainissement des eaux usées pour la commune urbaine de Mopti d'ici 2030 ;
- Le réaménagement du système de collecte et de traitement des déchets solides à Mopti et Sévaré ;
- Formation et animation des acteurs publics et privés impliqués dans les secteurs du traitement des eaux usées et de la gestion des déchets solides ;
- Mise en œuvre d'un mécanisme de financement durable des coûts de fonctionnement du traitement des eaux usées et de la gestion des déchets solides ;
- Identification des infrastructures publiques qui pourraient contribuer de manière significative au développement économique de la ville et à la création d'emplois et de revenus, par exemple en dynamisant les chaînes de valeur agroalimentaires, la pêche, l'artisanat et/ou le tourisme ;
- Elaboration d'un plan d'investissement dans les infrastructures publiques pour le développement économique.

Le projet concerne, selon ses Termes de Référence et ceux de son EIES, la réalisation de 9 sous-projets qui doivent répondre conjointement à ses objectifs :

- 6 projets à Sévaré : un centre d'enfouissement technique (CET) ; un complexe de tannerie moderne artisanale ; une usine de biométhanisation ; une usine de tri et de compostage ; un marché de bétail ; un marché moderne ;
- 1 projet à Mopti ville : un atelier d'embouche ;
- 2 projets à des sites non-spécifiés dans les documents soumis : des stations solaires sur toitures des bâtiments gouvernementaux ; une usine de vermiculture ;
- 2 filiales du projet de tannerie, à Fatoma et Konna (respectivement à 15 et 55 km environ de Sévaré).

L'évaluation par la CNEE de la qualité des documents cités ci-dessous contribuera à l'approbation de ces rapports par Invest International avant soumission aux autorités

compétentes, à la prise de décision concernant les prochaines phases du projet par les organes responsables au Mali, ainsi que par les représentants d'Invest International et d'autres investisseurs, et pourront être pris en compte par le consultant pour la finalisation des rapports.

1.2 Le rôle et l'approche de la CNEE

Invest International a demandé à la CNEE d'examiner l'EIES du projet Mooti diélé afin de préparer de manière la plus complète la documentation pour la phase de financement du projet. La CNEE n'a pas été impliquée dans le projet lors des phases précédentes (tri préliminaire et TdR des EIES).

Dans le présent avis, la CNEE a formulé ses observations sur le contenu des documents suivants, tous préparés par Hydroplan pour les Phase 2b, 3 et 4 (APS-APD-DAO) et datés novembre 2023 :

Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) :

- Rapport de l'étude d'impact environnemental et social de la construction d'un centre d'enfouissement technique (CET) à Sévaré
- Rapport de l'étude d'impact environnemental et social de la construction d'un marché à bétail à Sévaré
- Rapport de l'étude d'impact environnemental et social de la construction d'un marché moderne à Sévaré
- Rapport de l'étude d'impact environnemental et social de la construction d'une tannerie à Sévaré

Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) :

- Rapport de la notice d'impact environnemental et social de la construction d'un atelier d'embouche à Mopti
- Rapport de la notice d'impact environnemental et social de la construction de stations solaires sur toitures bâtiments gouvernementaux
- Rapport de la notice d'impact environnemental et social de la construction d'une usine de vermiculture
- Rapport de la notice d'impact environnemental et social de la construction d'une usine de biométhanisation à Sévaré
- Rapport de la notice d'impact environnemental et social de la construction d'une usine de tri et de compostage à Sévaré

Dans l'élaboration de son avis, la CNEE a également pris en compte les documents suivants, documents qui ne sont pas publics :

- Documents préparés par le service néerlandais pour l'entrepreneuriat (RVO) dans le cadre du programme de financement néerlandais D2B :
 - Plan de formulation Mooti diélé. (décembre 2018)
 - Termes de Référence (TdR) pour le recrutement d'un consultant pour des études et une assistance technique¹ dans le cadre du projet Mooti diélé. (juillet 2019)
- Documentation préparée par le bureau d'études Hydroplan :
 - Mooti diélé. Termes de référence pour des études d'impact environnemental et social des infrastructures. (octobre 2023).
 - Mooti diélé. Etude de Faisabilité – Ordures ménagères. (mars 2022).

- Mooti diele. Phase 2b, 3 et 4 (APS–APD–DAO). Volet mise en place d'une unité de gestion du projet. Rapport provisoire. (mars 2024).

Afin de pouvoir référer brièvement à la totalité des 9 évaluations environnementales et sociales, nous écrivons simplement 'l'EIES' (du projet global de Mooti dièlé), conformément aux TdR pour l'EIES global.

La CNEE a utilisé les sources suivantes comme référence :

- Le décret N°2018–0991/P–RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impact environnemental et social ;
- L'arrêté interministériel N°2013–0256/MEA/MATDAT–SG du 29 janvier 2013 fixant les modalités de la consultation publique en matière d'étude d'impact environnemental et social.
- Les Normes de Performance de la SFI (la CNEE note qu'ils sont une exigence d'Invest International pour le financement du projet) ;
- Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales (Directives EHS) de la SFI et de la Banque Mondiale (la CNEE note qu'ils sont une exigence de Invest International pour le financement du projet). Ces Directives générales EHS sont à utiliser avec les Directives EHS pour les différents types d'activité, comme pour les établissements de santé ;
- Jugement des experts.

Pour établir le jugement des experts, la CNEE a mis en place un groupe de travail composé d'un expert des aspects sociaux et d'engagement des parties prenantes et un expert des aspects technologiques liés aux infrastructures du projet – déchets solides et liquides, assainissement, transport. Le groupe de travail n'a pas pu rendre visite aux sites du projet à Mopti et Sévaré. Le groupe de travail a été appuyé par une personne–ressource basée à Sévaré ayant une expertise en matière d'impacts sociaux et de l'expérience dans le domaine de l'assainissement, et qui a pu au besoin visiter les sites et consulter les parties prenantes.

La composition du groupe de travail et l'information sur ses membres et la personne–ressources sont présentées dans le colophon.

Lors de notre examen il s'est avéré que l'EIES ne fournissait pas d'information suffisamment claire pour apprécier les situations et les impacts des différents sous–projets du projet global, ni individuellement ni dans son ensemble, et de rédiger des recommandations précises pour son amélioration. La CNEE a pris la décision inhabituelle de modifier les informations pour les rendre plus utilisable. Il s'agit des descriptions des composants du projet et de leurs sites. Nos informations modifiées sont présentées dans les annexes 1 et 2. Un aperçu des sites du projet présentés dans l'EIES est créé sur [google](#).

1.3 Guide de lecture

Chapitre 2 présente et détaille les observations essentielles de la CNEE, et fournit des recommandations. Le chapitre 3 donne des observations et recommandations supplémentaires, liées aux normes de performance qui sont déclenchés. Les annexes contiennent d'autres observations plus détaillées.

2. Observations et recommandations essentielles

Le respect des suivantes normes de performance de la SFI, en plus des procédures nationales d'EIES, est une exigence d'Invest International pour le financement d'un projet :

- 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux
- 2 : Main-d'œuvre et conditions de travail
- 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution
- 4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés
- 5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire
- 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes
- 7 : Peuples autochtones
- 8 : Patrimoine culturel

En plus de ces normes de performance de la SFI, Invest International exige aussi le respect des Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales (Directives EHS) de la SFI et de la Banque Mondiale. Ces Directives EHS générales sont à utiliser en complément avec les Directives EHS pour les différents composants du projet, notamment les infrastructures.

Le chapitre 3 examine en détail la conformité de l'EIES avec les normes de performances de la SFI et les procédures d'EIES maliennes. Sur cette base, la CNEE fait les suivantes observations essentielles.

2.1 Processus de l'EIES et cohérence des rapports

Bien que le projet Mooti dièle soit présenté comme un seul projet de développement avec des composantes inter-liées, pour son EIES il est divisé dans 9 projets à part (appelés « sous-projets »), suivant 9 procédures maliennes séparément, dont trois la procédure d'EIES, et cinq la procédure simplifiée de NIES.

Il ressort du rapport de l'étude de faisabilité et du DAO – TdR de l'UGP qu'un autre sous-projet est prévu pour l'assainissement qui traite de l'assainissement des eaux usées et des eaux de pluie. Cependant, ce sous-projet ne semble pas être élaboré et soumis à une procédure d'EIES. Si ce sous-projet est en effet prévu, une EIES semble nécessaire sur base des textes maliens aussi bien que la SFI NP 1.

Les normes de performance de la SFI exigent que la cohérence entre les sous-projets soit prise en compte, ce qui privilégierait une seule EIES pour éviter des doublures dans des EIES / NIES individuelles. Dans les rapports d'EIES/NIES individuelles présentés, la cohérence est perdue. Elles ne fournissent qu'une faible justification à leurs sous-projets. Vu que le plupart des infrastructures sont liées, l'évaluation des infrastructures individuellement est non seulement difficile mais aussi dépourvu de son sens. Afin de bien pouvoir justifier le projet global et tous ses sous-projets, l'EIES pour le projet global doit fournir une description détaillée de l'ensemble des sous-projets du projet, leur liens fonctionnels et leurs impacts cumulatifs et individuels.

La partie Méthodologie dans les TdR n'est pas véritablement élaborée spécifiquement pour ce projet avec ses sous-projets mais répète globalement les directives données dans le guide générale de la DNACPN pour élaborer des TdR. Cette manque de spécificité se voit dans les rapports présentés qui ne sont pas assez spécifiques non plus. Les matières d'une EIES prescrites au Mali et par la SFI ne se trouvent pas toutes dans l'EIES.

Le chronogramme des moments clés dans le processus d'EIES tel qu'il ressort des dates de publications de la lettre de la DRACPN attestant la catégorisation des projets assujettis à une EIES ou NIES, des TdR et des rapports d'EIES et de NIES soulève la question quant à l'utilité comme outil de guide de ces TdR pour la conduite des études et quant au rôle des services techniques régionaux concernés pour leur élaboration et approbation.

La CNEE ne peut, sur la base de la documentation disponible, pas vérifier si l'EIES a généré un sens d'appropriation et de maîtrise d'ouvrage du projet parmi les autorités locales et parmi la population, comme le voudrait l'un de ses objectifs. Il semblerait que, le bureau d'étude n'ayant pas payé en avance les frais d'approbation pour les EIES, la DRACPN n'a pas suivi ce qui s'est passé. Aucun service n'aurait été associé à la visite des sites et n'aurait donné son avis en la matière.

L'ensemble des rapports d'EIES et NIES disponibles suggèrent que la décision qu'elles doivent justifier se focalise sur un niveau global de prise de décision. Dans ce cas, l'EIES aurait pu contribuer – avec un temps égal – aux décisions d'abord globales (un plan directeur) et par la suite détaillées. Un phasage bien fait permettrait d'augmenter le sens d'appropriation local.

Il est recommandé de :

- Refaire le processus de l'EIES du Mooti diélé. S'accorder à nouveau avec la DRACPN sur le tri préliminaire et comment la cohérence sera respectée dans les évaluations, nécessaire pour NP1. Potentiellement avec une phasage de décision et EIES globale – détaillée. Comme cela influencera également les TdR du bureau d'étude, cet accord ferait partie de son phase de démarrage, pour raffiner leurs TdR.
- Soumettre les termes de référence à la DRACPN pour approbation, même si en retard, pour éviter qu'il y ait un problème au moment de la soumission du rapport pour obtention du permis environnemental.
- Préparer un cadre global et complet pour l'ensemble du projet afin d'expliquer clairement ses objectifs et sa finalité.
- Regrouper au moins les projets faisant partie d'une même chaîne d'activités dans un seul document d'EIES.
- Réviser les EIES et les NIES afin de tenir compte des constatations et des recommandations formulées dans le présent Avis.

2.2 Description du projet et de l'état initial

Les chapitres au sujet de la nature des sous-projets et de l'état initial de leurs sites ne sont pas suffisamment spécifiques pour les sous-projets pour pouvoir estimer leurs impacts et définir leurs PGES (y compris des plans de réinstallation).

Les sites sont présentés sur le plan physique, géographique et hydrographique à partir de la documentation, mais pas en fonction de la réalité des différents sites. Par exemple, il

manque des informations sur la situation hydrologique, y compris les problèmes de qualité de l'eau et de contamination. Bien que des résultats d'analyse soient présentés, aucune conclusion n'est tirée de ces données. La mauvaise description de l'hydrographie et du sol, ainsi que l'absence de description précise de chaque site, peuvent entraîner une mauvaise compréhension des impacts environnementaux et des coûts d'investissement.

Les informations sociales de base pour chaque sous-projet sont trop générales (niveau communal) et manquent de détails sur les sites individuels et leurs zones environnantes (zone d'influence). Bien que des photos des sites soient parfois incluses, il n'y a aucune indication concernant l'environnement immédiat des sites.

En l'absence d'une référence de base adéquate qui tient compte de la zone d'influence, il n'est pas possible d'identifier les risques et les impacts potentiels sur le milieu naturel et sur la population.

Il est recommandé de reprendre la description du projet et ses sous-projets :

- Fournir plus de détails sur leur fonctionnements et sur les liens entre eux. Voir annexe 4 pour des exemples d'éléments à intégrer.
- Ajouter un plan d'affaire pour toutes les infrastructures de production et lier les plans les uns avec les autres selon les liens fonctionnels.

Il est recommandé de reprendre la description des sites du projet Mooti dièle :

- Définir la zone d'influence de chaque projet.
- Mettre à jour l'état initial pour chaque projet afin d'inclure :
 - *Des descriptions détaillées des sites du projet et des zones environnantes (zone d'influence).*
 - *Des cartes de la zone du projet et de la zone d'influence.*
 - *Des données socio-économiques spécifiques à la zone d'influence.*
 - *Les commentaires des parties prenantes lors des consultations*

Des observations et recommandations concernant la description du projet et de l'état initial en lien avec les normes de performances 2, 3, 4, 6, 7 et 8 sont présentées dans paragraphe 2.7 Respect des normes de performance de la SFI. Elles complètent celles présentées ici.

2.3 Engagement des parties prenantes et participation du public

Dans les TdR d'octobre 2023: "Les études seront menées selon une approche scientifique et satisferont les besoins des populations bénéficiaires, des promoteurs et du décideur de façon à être un véritable outil de planification du projet. Tout au long de sa réalisation, le consultant portera une attention particulière aux informations et préoccupations émanant non seulement du Maître d'ouvrage mais aussi celles du Ministère chargé de l'Environnement, du bailleur de fonds et autres partenaires concernés par le projet. "

La CNEE constate que l'engagement des parties prenantes n'est pas suffisant au regard de la loi malienne comme au regard de la norme 1. Les TdR ne spécifient pas comment les référentiels seront mises en pratique ; le texte de l'EIES suggère plutôt que ce n'est que faiblement le cas. La revue des rapports d'EIES ne permet pas de déterminer quel niveau d'engagement de parties prenantes a été réalisé. Les rapports ne mentionnent pas avec précision qui sont les parties prenantes de chacun des sous-projets et du projet global, et ne

décrit pas comment elles ont été impliquées dans la co-construction du projet global proposé et dans les évaluations d'impact environnemental et social menées. Il est impossible d'évaluer la pertinence des consultations menées.

Le processus de sélection des projets manque de clarté. Aucun document révisé ne fournit d'explications sur la justification ni sur les soutiens des parties prenantes et de la population de ce projet. Selon les sources locales, le projet Mooti diélé est largement connu de l'ensemble de la population de Mopti, principalement en raison de sa composante d'assainissement en rapport avec les problèmes d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales, qui constituerait la principale préoccupation des habitants de Mopti. Le projet étant connu par la communauté pour son volet d'assainissement, il paraît essentiel d'expliquer et justifier, du moins par biais de l'EIES, pourquoi il ne prend pas en compte l'évacuation des eaux. Dans le cas où une autre composante serait toujours prévue pour le volet assainissement, comme le suggère le DAO-TdR de l'UGP, il paraît donc essentiel de l'inclure dans le processus pour l'EIES du projet.

Il est à noter que les NIES du Projet Vermiculture, de l'usine de biométhanisation et de l'usine de tri et de compostage sont les seuls rapports à contenir des mesures qualifiées de bonification des impacts positifs et intitulées « Communication, information et sensibilisation des populations ». La mise en place d'un cadre de concertation avec les parties prenantes clés est suggérée dans cette section. C'est une proposition intéressante mais qui aurait été plus critique à insérer dans les projets soumis à EIES.

Il est recommandé de :

- Mettre à jour les rapports d'EIES et de NIES afin d'y inclure le compte rendu des consultations et les commentaires des parties prenantes.
- Mener d'autres consultations via des groupes de discussion ventilés par catégorie (femmes, jeunes, groupes vulnérables et utilisateurs du site p. ex., éleveurs), le cas échéant.
- Organiser des consultations publiques pour les projets conformément au décret d'EIES. Elles ne pourraient se tenir à condition de payer les frais prévus par le décret à la DRACPN qui conditionne tout le reste du processus.

Des observations et recommandations concernant l'engagement des parties prenantes et participation du public en lien avec les normes de performances 2, 4, 6, 7 et 8 sont présentées dans paragraphe 2.7 Respect des normes de performance de la SFI. Elles complètent celles présentées ici.

2.4 Description des impacts

La norme 1 de la SFI stipule que "Le processus d'identification des risques et des impacts devra s'appuyer sur des études de base environnementales et sociales récentes et suffisamment détaillées". Cependant, les descriptions des sites et de l'état initial des projets dans les rapports d'EIES et de NIES ainsi que la conception des sous-projets sont insuffisantes pour permettre une identification des risques et impacts potentiels de ces projets. En l'absence d'une base de référence adéquate qui tient compte de la zone d'influence, il n'est pas possible d'identifier les risques et les impacts potentiels sur le milieu naturel et sur la population.

Le choix de préparer des rapports d'EIES et des NIES séparés n'a pas favorisé la prise en compte des impacts entre les différents composants au sein du projet global, même si cela aurait été possible. Par exemple, il ne ressort pas des documents concernés si les impacts du CET sur le marché à bétail et vice versa (qui semblent être situés de manière contiguë) ont été considérés.

Pareillement, la présentation séparée des impacts des différents sous-projet – et apparemment pas toutes les composantes du projet global – n'a visiblement pas permis de considérer des éventuels impacts cumulatifs, ni le cumul de ces impacts avec des impacts des activités antérieures sur les sites envisagés et les populations concernées.

Il est recommandé de:

- Mettre à jour l'évaluation des impacts en tenant compte de l'état initial mis à jour et des impacts cumulatifs potentiels entre les sous-projets et ceux des activités antérieures.

Des observations et recommandations concernant la description des impacts en lien avec les normes de performances 2, 3, 4, 6, 7 et 8 sont présentées dans paragraphe 2.7 Respect des normes de performance de la SFI. Elles complètent celles présentées ici.

2.5 Réinstallation

Le sujet du foncier et des déplacements de population n'est en conclusion pas couvert dans les EIES et NIES alors qu'il constitue un risque majeur pour le projet. En effet, les déplacements de population sont liés à des risques importants, en termes de violation des droits humains ou de blocage des projets.

Les EIES et les NIES ne décrivent pas clairement les droits fonciers et l'utilisation des sites du projet. Dans la plupart des cas, ces informations sont inconnues ou vagues. Cependant, dans les TdR de l'EIES fourni dans certaines annexes des rapports, un tableau présente brièvement les bâtiments et les activités de chaque site (résidence, pastoralisme, agriculture, commerce et échange).

La mention de zones de pâturage sur les sites de certains projets pourrait potentiellement déclencher la NP 6, au regard des services écosystémiques s'y rattachant.

Il est recommandé de :

- Préparer un tableau comparatif de la législation malienne et de la norme de performance 5 de la SFI
- Intégrer une description du statut foncier de chaque terrain et de ses occupants. Décrire clairement les droits fonciers et l'utilisation des terres pour chaque site de projet, comprenant une identification des propriétaires et usagers de sites.
- Préparer des plans de réinstallation et de restauration des moyens de subsistance conformes à la NP 5. Pour une optimisation des ressources, le ou les plans pourraient être réalisés à l'échelle du Projet Mooti diélé en intégrant les 9 sous-Projets.

2.6 Gestion des impacts à travers le PGES

Pour la conformité à la norme 2, le consultant stipule que « Les mesures préconisées dans le PGES telles que l'équipement des travailleurs en protection individuelle s'inscrit dans cet objectif. L'application du droit malien du travail et de l'emploi est une condition essentielle dans ce projet car tous les contrats de prestations y seront soumis vi la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP). Le contrôle régulier de l'inspection du travail permettra de s'assurer de l'absence de travailleurs forcé. »

La conformité au droit du travail national est une part importante de la conformité à la norme 2 mais son application sur un projet ne peut être laissée aux seuls soins de l'inspection du travail. La difficulté que cet aspect de la conformité à la NP2 représente pour les opérateurs informels amenés à travailler sur les sites (vendeurs, tanneurs, ramasseurs de déchets etc.) n'est pas débattu dans les rapports d'EIES/NISS.

En ce qui concerne les ressources humaines pour la mise en œuvre du PGES, les rapports ne contiennent pas de description de l'Unité de Gestion du Projet. Le document de Projet intitulé DAO (Documentation d'Appel d'Offres), prévoit la création d'une UGP en charge du pilotage du projet Mooti diélé. Cette unité intervient en appui à la commune de Mopti qui est la collectivité territoriale ayant les compétences légales de gestion de plusieurs projets du Programme Mooti diélé (ex : gestion des déchets, du marché).

L'UGP, telle que prévue dans le DAO, ne prévoit pas d'inclure une expertise environnementale et sociale (E&S) et ne précise pas clairement un plan de gestion municipal. Il est essentiel que la municipalité soit chargée de la gestion et de la supervision de ce projet. Sur la base des informations fournies, il est peu probable que la Mairie de Mopti soit en mesure d'embaucher une équipe E&S pour mettre en œuvre et surveiller le PGES, en particulier pendant la phase de construction.

Selon nos sources locales, la Mairie de Mopti souffre réellement de l'insuffisance voire de manque de ressources humaines compétentes pour assurer la supervision d'un projet multidimensionnel et multisectoriel comme le projet Mooti diélé. Elle ne dispose non plus de ressources financières pour recruter à cette fin une expertise environnementale et sociale, raison pour laquelle la mairie fonderait tout l'espoir sur ce projet en vue de renforcer les compétences des services municipaux.

Il est recommandé de :

- Mettre en place une équipe EHS au sein de l'UGP. Cette équipe devrait être responsable de la mise en œuvre et du suivi du PGES pour tous les projets.

Des observations et recommandations concernant la gestion des impacts à travers le PGES en lien avec les normes de performances 2, 3, 4, 6, 7 et 8 sont présentées dans le paragraphe 2.7 Respect des normes de performance de la SFI. Elles complètent celles présentées ici.

2.7 Respect des Normes de Performance de la SFI

La CNEE considère que les rapports d'EIES/NIES et les tableaux de conformité présentés dans les rapports traduisent une connaissance limitée des normes de performance de la SFI. La référence à des normes (OP) obsolètes de la Banque mondiale et une mauvaise compréhension de l'application de la NP7 – Populations autochtones ne sont que deux exemples qui en témoignent. Certaines normes ne semblent pas être comprises. Aussi, il n'y a pas de tableau comparatif décrivant comment la législation s'aligne sur les normes de la SFI. La connaissance limitée des normes de performance de la SFI se traduit en une très faible prise en compte dans les différents étapes de l'EIES.

Les rapports n'indiquent pas leurs auteurs et la date exacte de publication, et ils contiennent des incohérences dues au copier-coller de contenu. Il s'agit notamment de noms de projets mal placés et d'informations provenant de projets extérieurs au projet Mooti diélé (par exemple, l'EIES du marché moderne mentionnant un PAR à la page 57). Ces coquilles font douter de la pertinence des informations incluses dans les rapports.

Les observations et recommandations essentielles concernant la NP 1 sont présentées sous les sections suivantes de l'Avis :

- 2.1 Processus de l'EIES et cohérence des rapports
- 2.2 Description du projet et de l'état initial
- 2.3 Engagement des parties prenantes et participation du public

Les observations et recommandations essentielles concernant la NP 5 sont présentées sous la section 2.5 Réinstallation.

Les observations et recommandations essentielles concernant toutes les autres NP sont présentées sous les sections ci-dessous. Elles complètent les observations et recommandations plus générales faites sous les paragraphes 2.2 Description du projet et de l'état initial, 2.3 Engagement des parties prenantes et participation du public, 2.4 Description des impacts, et 2.6. Gestion des impacts à travers le PGES.

NP 2 – Main-d'œuvre et conditions de travail

La CNEE constate que les rapports d'EIES et de NIES ne traitent que de la santé et de la sécurité des travailleurs. A peu de différences près, toutes les études décrivent de manière générique les impacts sur l'air, le bruit et la sécurité routière ainsi que leurs incidences sur les travailleurs, particulièrement durant la phase de la construction. Les mesures d'atténuations sont également standardisées, à l'exception de quelques mesures, qui ne se retrouvent que dans certains rapports. La raison de l'intégration de ces mesures dans certains rapports et non dans les autres n'est pas manifeste.

Les risques et les impacts spécifiques à chaque projet dans la phase d'exploitation ne sont pas présentés. Ce manquement est à mettre en parallèle avec le fait que les technologies et procédés utilisés pour chaque projet ne sont pas suffisamment décrits dans les rapports. Sans description claires de ceux-ci, il est difficile d'appréhender les risques sanitaires encourus par les travailleurs.

Les rapports n'évoquent pas les risques de violation des droits humains et d'abus pour les travailleurs dans le contexte de précarité qui prévaut dans la zone de Mopti en ce moment. La présence de réfugiés/déplacés au sein de la commune et l'augmentation de la pauvreté

généralisé rend les travailleurs plus vulnérables aux conditions de travail dégradées et au travail forcé. La personne ressource qui a participé au groupe de travail de cette revue indique par exemple que des travailleurs accablés acceptent maintenant des salaires dérisoires, bien en dessous des minimums légaux. La personne ressource ajoute que la situation sécuritaire et politique attise les tensions entre groupes communautaires. Ce contexte pourrait favoriser la discrimination de certains groupes.

Toutes les infrastructures prévus par le projet Mooti diélé vont influencer les revenus dans le secteur informel. Aucun des documents d'EIES signale une risque dans ce sens ni des actions pour éviter un problème. Les rapports n'explicitent pas non plus la manière dont, pendant la phase d'exploitation, les travailleurs qui travaillent aujourd'hui dans le secteur informel (vendeurs du marché, tanneur, ramasseurs de déchets etc.) seront accompagnés dans l'amélioration des standards en matière de santé et sécurité au travail.

D'autres part, comme plusieurs des activités présentées relèvent aujourd'hui du secteur informel ou quasi informel, la présence de travailleurs enfants (très jeunes apprentis ou enfants des opérateurs) ne peut être exclue. Le sujet mériterait d'être pris en compte dans les EIES/NIES.

Il est recommandé de :

- Décrire les procédés et technologies applicables à chaque projet et mener une analyse systématique des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.
- Reprendre l'identification et l'évaluation des risques de conditions de travail dégradant et d'abus des droits humains encourus par les travailleurs, surtout les plus vulnérables.
- Mettre à jour l'évaluation des impacts et le PGES, en fonction des risques identifiés.
- Inscire dans les mesures de mitigation le recrutement d'un spécialiste EHS au sein de l'UGP et le développement par celui-ci d'un véritable plan EHS pour le Projet et ses sous-projets.
- Inscire dans les mesures de mitigation, la nécessité de développer un programme de formalisation des activités du secteur informel impliqué dans les projets afin d'améliorer les conditions de travail et les standards EHS des employés.

NP 3 – Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution

La CNEE constate que les rapports d'EIES et de NIES ne les abordent presque pas. Bien évidemment, les activités de tanneries, de biométhanisation et de tri et compostage vont générer des eaux usées. C'est en effet décrit. Cela indique qu'ils vont également faire des prélèvement d'eau, ce qui aura des impacts et nécessitera potentiellement des mesures supplémentaires tels que la construction de châteaux d'eau. Cet aspect manque entièrement dans l'EIES.

Pour la gestion des eaux usées, ces projets doivent avoir un système de réutilisation et de traitement de l'eaux afin d'économiser l'utilisation d'eau et de pouvoir la reverser dans les rivières sans causer de pollution. Un tel système n'est pas décrit dans leurs rapports.

Il est recommandé de :

- Compléter les descriptions des sous-projets avec leur utilisation des ressources naturelles et leurs mesures de prévention de pollution.
- Inclure pour les sous-projets qui utilisent de l'eau un système de réutilisation et de traitement de l'eau
- Mettre à jour l'évaluation des impacts et le PGES, en fonction de ces descriptions et des systèmes de gestion proposés.

NP 4 – Santé, sécurité et sûreté des communautés

Les rapports d'EIES et de NIES l'abordent pour les nouvelles infrastructures proposées. Cependant, la circulation et les risques qu'elle entraîne ne semble pas pris en compte. Aussi, en réalisant des nouvelles infrastructures qui remplaceront les anciennes il faut se rendre compte que les anciens sites doivent être bien clôturés et réhabilités. Tel n'est pas le cas dans les rapports présentés.

Il est recommandé de :

- Inclure pour les sous-projets qui remplacent une pareille activité sur un autre site un plan de fermeture et de réhabilitation.
- Identifier les risques liés à la circulation et mettre à jour l'évaluation des impacts et le PGES, en fonction des risques identifiés.

NP 6 – Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes

La mention de zones de pâturage sur les sites de certains projets pourrait potentiellement déclencher la NP 6, au regard des services écosystémiques s'y rattachant.

Il est recommandé de :

- Approfondir la description des utilisations actuelles des ressources naturelles pouvant représenter des services d'écosystème pour certains groupes dans la population, en tenant compte des différences entre les saisons.
- Reprendre l'identification et l'évaluation des risques et mettre à jour l'évaluation des impacts et le PGES, en fonction des risques identifiés.

NP 7 – Peuples autochtones

Les rapports d'EIES et de NIES donnent une liste des groupes ethniques présents dans la Commune de Mopti, notant un fort brassage culturel. Ces informations ne suffisent néanmoins pas à écarter la présence de peuples autochtones, au sens de la norme 7, dans la zone immédiate des sous-projets. Une étude plus poussée est nécessaire pour statuer sur le déclenchement ou non de la norme 7.

Néanmoins, les conflits que rencontrent le pays actuellement ont exacerbé les tensions entre groupes ethniques, marginalisant certaines populations. Le risque de discrimination ou de non-respect des droits de certaines minorités est donc un élément qui doit être discuté dans les rapports.

Il est recommandé de :

- Etoffer la description du milieu humain pour permettre une meilleure compréhension des groupes culturels présents dans les zones d'influence des sous-projets, de leur histoire et des dynamiques actuelles.
- Mettre à jour l'EIES/NIES en fonction des risques de discrimination, le cas échéant.
- Présenter une conclusion motivée, basée sur l'étude du milieu humain et une revue documentaire, statuant sur l'application ou la non-application de la norme PS7 au projet.

NP 8 – Patrimoine culturel

Les EIES et NIES indiquent tous « *qu'aucun objet sacré n'a été identifié sur le site* », basé à priori sur une observation visuelle d'un consultant qui ne se semble pas spécialisé. Les consultations avec les parties prenantes, lorsqu'elles ont eu lieu, ne semblent pas non plus avoir abordé le sujet du patrimoine culturel tangible ou intangible.

Les rapports d'EIES et de NIES, à l'exception de ceux de la tannerie, des stations solaires et de l'atelier d'embouche font référence à la nécessité d'informer les services compétents en cas de découverte archéologique fortuite lors des travaux. La procédure de découverte fortuite est requise par la norme 8. Il faudrait donc l'étendre à l'ensemble des EIES/NIES.

Il est recommandé de :

- Identifier les sites patrimoniaux dans les zones d'influence des projets
- Inclure des questions sur la présence de sites patrimoniaux (tangibles ou intangibles) sur les sites et dans les zones d'influence des projets dans les consultations avec les parties prenantes.
- Inclure le développement d'une procédure de découverte fortuite dans les synthèses des mesures d'atténuation. Une procédure pour l'ensemble du projet Mooti dièlè est suffisante.

2.8 Situation sécuritaire

L'analyse de la situation sécuritaire n'a pas été réalisée de manière actualisée pour l'EIES et n'a pas pris en compte la réalité locale actuelle. Par exemple, dans le rapport de l'EIES pour la tannerie il est écrit, page 59, que « *Aujourd'hui grâce à la mission (militaires Français) de Serval « France », de l'Union Africain et de l'ONU, le pays commence à trouver son stabilité sécuritaire et socio-économique.* » L'opération Serval a terminé en juillet 2014 et son successeur, l'opération Barkhane, a quitté le Mali en aout 2022. Quant à la mission citée de l'ONU, la MINUSMA, elle a pris définitivement fin en décembre 2023.

Situation sécuritaire actuelle de la zone

La situation sécuritaire de la région de façon générale et de la commune de Mopti est très précaire et volatile. Le tableau n'est pas luisant malgré les efforts de l'Etat malien (montée en puissance de l'armée malienne ou encore le dialogue inter malien initié par les plus hautes autorités du pays).

De plus en plus, on assiste à des attaques ciblées, à l'installation des engins explosifs improvisés et des enlèvements à l'intérieur de la ville provoquant des morts au sein des porteurs d'uniforme et au niveau des hommes politique et légitimité traditionnelle et des

opérateurs économiques (comme illustration deux policiers, un sapeur-pompier et l'adjoint au maire de Konna ou encore le Maire de Koubaye ont été tués en plein centre-ville par des hommes armés non identifiés, le chef de quartier de Komoguel II enlevé durant plus d'un mois , tout comme l'explosion d'une mine artisanale sur le pont reliant le centre-ville à Medina-Coura). Cette situation crée de la psychose au sein d'une population déjà éprouvée par la situation sécuritaire.

A l'intérieur de la ville de Mopti et Sevaré, l'alerte est au maximum et la ville est quadrillée par des postes de contrôle et des patrouilles mixtes des forces de l'ordre. Des contrôles permanents sont faits sur des véhicules de transport et de privé. Circuler est un véritable défi sur les routes nationales trans urbaines.

Le déplacement dans la ville de Mopti et dans les cercles à l'intérieur de la région de Mopti comme Douentza, Djenné et Bandiagara est très difficile au regard des attaques récurrentes avec des Engins explosifs ou des lances roquettes, des barrières de contrôle partout et des détours pour éviter les bases militaires et camps.

La tension est très vive et perceptible et les populations sont très inquiètes avec une restriction de déplacement. Presque tout le monde est cloîtré chez soi sauf par obligation de sortir.

Source locale

La situation sécuritaire est actuellement fragile. Ceci est reconnu et mieux décrit dans les TdR pour l'Unité de Gestion faisant partie du DAO mais portant une date ultérieure à la date de l'EIES qui n'en a visiblement pas pu bénéficier. Or, cette situation pourrait avoir des conséquences sur la réalisation des sous-projets en termes de 1) ravitaillement des sites en matériels et matériaux, 2) la sécurité du personnel des entreprises, et 3) la réussite des activités à but économique qui dépendent en partie des possibilités de mouvements de personnes et de biens. Aussi, la situation fragile pourrait entraîner des coûts additionnels pour la réalisation des sous-projets, voire des grands travaux.

La situation sécuritaire des années passées a eu un impact sur la situation socio-économique. En raison du manque de données actualisées, il est légitime de remettre en question l'actualisation des données socio-économiques présentées et utilisées dans l'EIES.

Il est recommandé de :

- Faire une véritable analyse de la situation sécuritaire, qui est très volatile et précaire et qui connaît des soubresauts.
- En tenant compte d'une telle analyse, actualiser les données socio-économiques présentées et l'évaluations des impacts.

3. Observations détaillées selon les Normes de Performance de la SFI

3.1 Norme de performance 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux

La Norme de Performance 1 souligne l'importance cruciale de gérer la performance environnementale et sociale tout au long de la vie d'un projet. Cette norme souligne également l'importance de l'engagement des parties prenantes pour gérer efficacement les impacts environnementaux et sociaux des projets. Cet engagement favorise des relations solides et constructives entre les acteurs impliqués, contribuant ainsi à la transparence et à la collaboration pour une meilleure évaluation et gestion des risques et des impacts du projet, renforçant ainsi sa durabilité en tenant adéquatement compte des préoccupations et des besoins des parties prenantes tout au long de son cycle de vie.

Sous cette norme de performance, nous examinons également la conformité de l'EIES – dans son ensemble – avec la procédure malienne d'EIES, qui peut être plus détaillée que la norme de la SFI. Quelques articles pertinents du décret de loi du Mali sur l'EIES de 2018 :

L'article 16 :

- Si le projet est assujéti à une Etude d'Impacts environnemental et social (EIES), le promoteur élabore le projet de termes de référence de l'Etude d'Impacts à réaliser conformément aux directives fournies. Dans le cas d'une Notice d'Impacts environnemental et social (NIES), le promoteur ne fournit pas de termes de référence.
- Aussi, le service compétent exige du promoteur le paiement de tous les frais afférents à : a) l'acquisition des directives (guides généraux et guide spécifique) ; b) la visite de terrain pour l'approbation des termes de référence ; c) l'analyse environnementale du Rapport d'Etude d'Impacts environnemental et social ; d) la consultation publique ; e) la supervision de la mise en œuvre du plan de surveillance environnementale ; f) la supervision de la mise en œuvre du plan de suivi environnemental

Et l'article 18 :

- L'approbation des termes de référence ne peut intervenir qu'à la suite d'une visite de terrain effectuée par une commission de représentants des services techniques concernés et du promoteur ou de son représentant.

Les services techniques mentionnés sous l'article 18 sont pour le projet Mooti diélé la DRACPN à Mopti, service déconcentré du service technique de l'Etat, la DNACPN. Ils dépendent des frais d'approbation de l'EIES payés en avance pour pouvoir jouer leur rôle : tri préliminaire, approbation des TdR y compris des visites de terrain en amont, consultations du public, approbation de l'EIES y compris des visites de terrain en amont, suivi du PGES y compris des visites de terrain.

Ci-après on focalise sur les suivants éléments :

- Processus de l'EIES et cohérence des rapports (comme décrit dans l'EIES)
- Contenu clé de chaque EIES :
 - Description du projet et de l'état initial

- Engagement des parties prenantes et participation du public
- Description des impacts
- Situation sécuritaire
- Réinstallation
- PGES

3.1.1 Processus de l'EIES et cohérence des rapports

Procédure administrative

Bien que le projet Mooti diélé soit présenté comme un seul projet de développement avec des composantes inter-liées, pour son EIES il est divisé dans 9 projets à part, suivant 9 procédures maliennes à part, dont trois la procédure d'EIES, et cinq la procédure simplifiée de NIES.

Les TdR pour l'EIES du projet ont été élaborés en octobre 2023. Il s'agit d'un document global pour l'ensemble des sous-projets, sans une élaboration spécifique pour chacun d'eux mais indiquant dans les livrables leur séparation pour le processus d'EIES. Les versions semi-finales des 4 rapports d'EIES et des 5 rapports de NIES portent la date de novembre 2023 sur leurs pages de garde. Ces rapports contiennent en annexe des TdR dits spécifiques pour le sous-projet concerné. Les rapports semi-finaux ont été soumis pour consultation à Invest International en mars 2024 qui les a soumis pour examen à la CNEE. La CNEE n'a pas reçu de rapports de NIES pour les projets d'hangar de trempe à Fatoma et à Konna.

Le chronogramme des moments clés dans le processus d'EIES tel qu'il ressort des dates de publications de la lettre de la DRACPN attestant la catégorisation des projets assujettis à une EIES ou NIES, des TdR et des rapports d'EIES et de NIES soulève la question quant à l'utilité comme outil de guide de ces TdR pour la conduite des études et quant au rôle des services techniques régionaux concernés pour leur élaboration et approbation. L'accord de la DRACPN et ses points de vue sur les TdR ne sont pas disponibles à la CNEE.

En effet, la partie Méthodologie dans les TdR n'est pas véritablement élaborée spécifiquement pour ce projet avec ses sous-projets mais répète globalement les directives données dans le guide générale de la DNACPN pour élaborer des TdR. Cette manque de spécificité se voit dans les rapports présentés qui ne sont pas assez spécifiques non plus. Par ailleurs, les TdR dans les annexes des rapports et des notices d'EIES ne correspondent pas pour tous les sous-projets au projet concerné ou au niveau d'EIES annoncé (EIES ou NIES).

Parmi les sous-projets soumis à une NIES figurent des activités dont il n'est pas claire à première vue s'il n'agit pas d'une activité de la catégorie B du décret sur l'EIES, et qui nécessiteraient donc une procédure d'EIES et non pas de NIES. Il s'agit des activités suivantes :

- Installation de panneaux photovoltaïques sur les toits de 29 bâtiments publics (et un station solaire à Sévaré ?) : activité de la catégorie B – installation et production d'énergies renouvelables (**solaire**, éolienne, biogaz...)
- Usine de biométhanisation : activité de la catégorie B – installation et production d'énergies renouvelables (solaire, éolienne, **biogaz**...)
- Usine de tri et de compostage : activité de la catégorie B – Unité de **transformation et de valorisation de déchets solides**

De plus, une partie des entrants de l'usine de biométhanisation proviendrait des composants du volet assainissement qui n'ont pas été inclus dans l'actuelle EIES. Cela fait que cette usine est en même temps une composante du volet assainissement dont le fonctionnement est important à inclure dans sa procédure d'EIES.

Seule la lettre de la DRACPN est disponible qui indique quels sous-projets nécessitent une EIES, disant que pour 'les autres' une NIES suffirait. Il n'est pas clair quels sous-projets leur ont été présentés et sur base de quelle information la DRACPN a formulé ces indications.

La CNEE ne peut, sur la base de la documentation disponible, pas vérifier si l'EIES a généré un sens d'appropriation et de maîtrise d'ouvrage du projet parmi les autorités locales et parmi la population, comme le voudrait l'un de ses objectifs. Nos sources à Mopti nous ont fait savoir que le bureau d'étude n'ayant pas payé en avance les frais d'approbation pour les EIES, la DRACPN n'a pas suivi ce qui s'est passé et n'est pas prête à délivrer le certificat. Aucun service n'a été associé à la visite des sites et n'a donné son avis en la matière. Selon ces sources, le bureau a toujours fait comprendre que c'est la mairie qui devrait payer les frais d'approbation qui n'ont jamais été libérés si bien qu'en date la DRACPN n'a reçu aucun de ces rapports d'EIES pour avis. Le bureau d'étude ne semble pas avoir coordonné avec l'autorité compétente (la DRACPN) l'engagement des parties prenantes et des populations initié par les consultants mêmes. Aussi, le développement des sous-projets en dehors de la commune urbaine de Mopti (à Fatoma et Konna) aurait eu lieu en marge des TdR et du projet initial Mooti diélé.

Un sous-projet pour le volet assainissement sur la gestion des eaux ?

Selon l'étude technique de faisabilité disponible, en complément des EIES et des NIES soumises à la CNEE, un autre sous-projet serait prévu pour l'assainissement qui traite de la gestion des eaux usées et des eaux de pluie et notamment leur évacuation. Cependant ce sous-projet ne semble pas être élaboré et soumis à une EIES ou à une NIES que la CNEE a reçu. Si ce sous-projet est prévu, une EIES semble nécessaire sur base des textes maliens aussi bien que la SFI NP 1.

Selon le DAO - TdR de l'UGP, portant une date postérieure à l'EIES, il y a en effet d'autres travaux prévus pour le volet assainissement. Il ne s'agirait non seulement de projets de réhabilitation d'infrastructures existantes qui ne sont probablement pas assujettis à une EIES. Des projets de construction de nouvelles infrastructures d'évacuation des eaux usées et de pluie sont également prévus, dont 11000 toilettes (dont des toilettes publics) et un réseau de canalisation pour les eaux dites noires, c'est-à-dire des eaux usées. Ceux-ci rentreraient fort probablement dans la catégorie B du décret de l'EIES - Réseau d'assainissement collectif des eaux usées et pluviales des centres urbains et semi urbains et/ou la catégorie C - Travaux d'installation et de modernisation d'ouvrages d'assainissement, ce qui nécessiterait une EIES et/ou une NIES.

Cohérence et justification du projet et des sous-projets

Le cadre malien permet en générale la division d'un projet en sous-projets, mais du point de vue de la NP1 ce n'est pas toujours logique à le faire. Les normes de performance de la SFI exigent que la cohérence entre les sous-projets soit prise en compte, ce qui privilégierait une seule EIES pour éviter des doublures dans des EIES / NIES individuelles et couvrir également les effets cumulatifs et entre sous-projets.

Dans les rapports d'EIES/NIES individuelles présentés, la cohérence est perdue. Elles ne fournissent qu'une faible justification à leurs sous-projets au regard de leur nécessité, de leurs alternatives et de leur impact. Or, d'autres documents du projet que la CNEE a pu consulter, l'étude de faisabilité et le DAO - TdR de l'UGP, montrent clairement l'intégralité de l'approche du projet, avec les interdépendances et la cohérence entre les différentes composantes du projet.

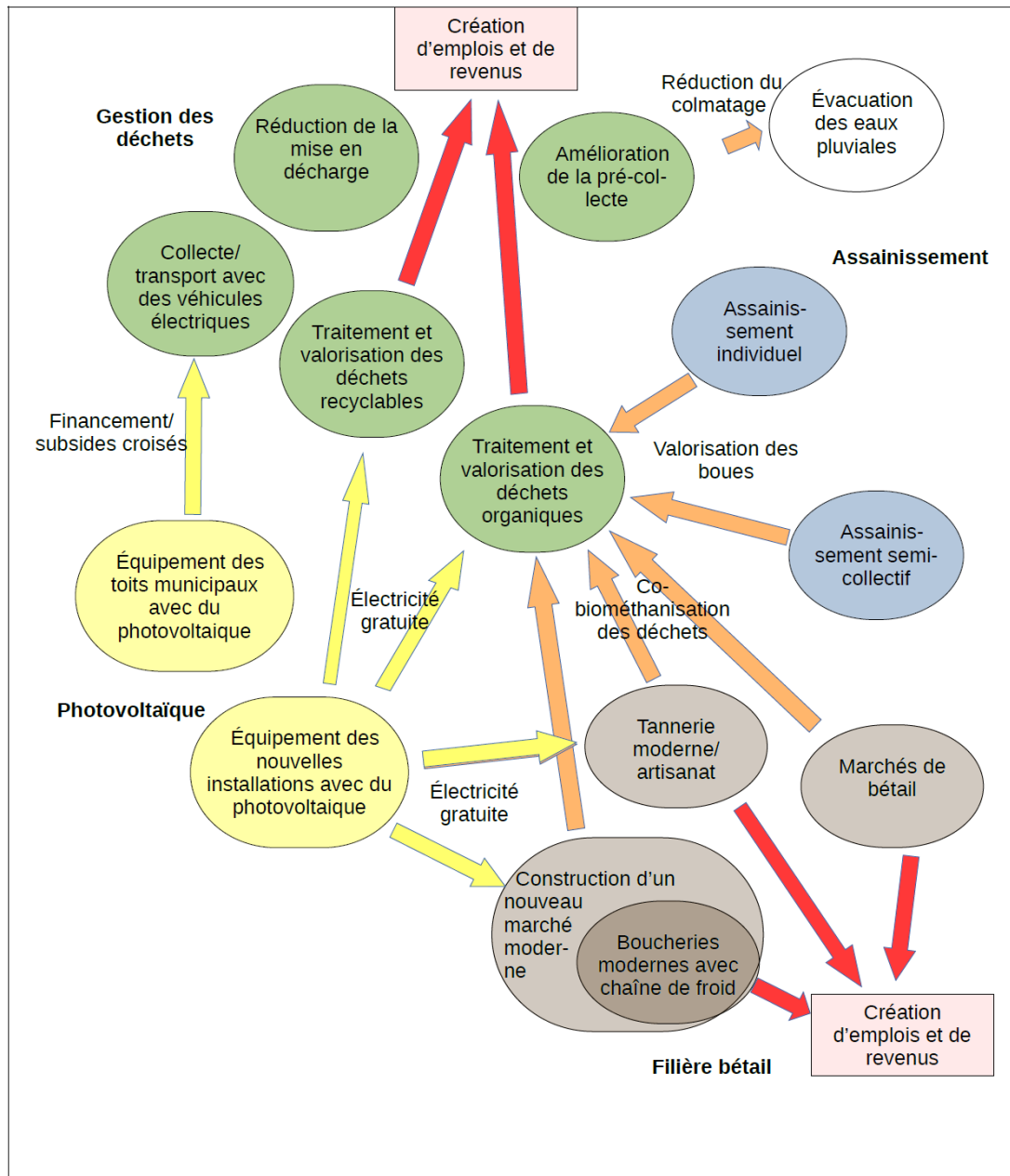


Figure 6: Structure et interactions dans le projet Mooti diélé

Figure de l'étude de faisabilité (p.37) repris dans le DAO - TdR de l'UGP montrant la cohérence et l'interdépendance entre les sous-projets dans le projet global.

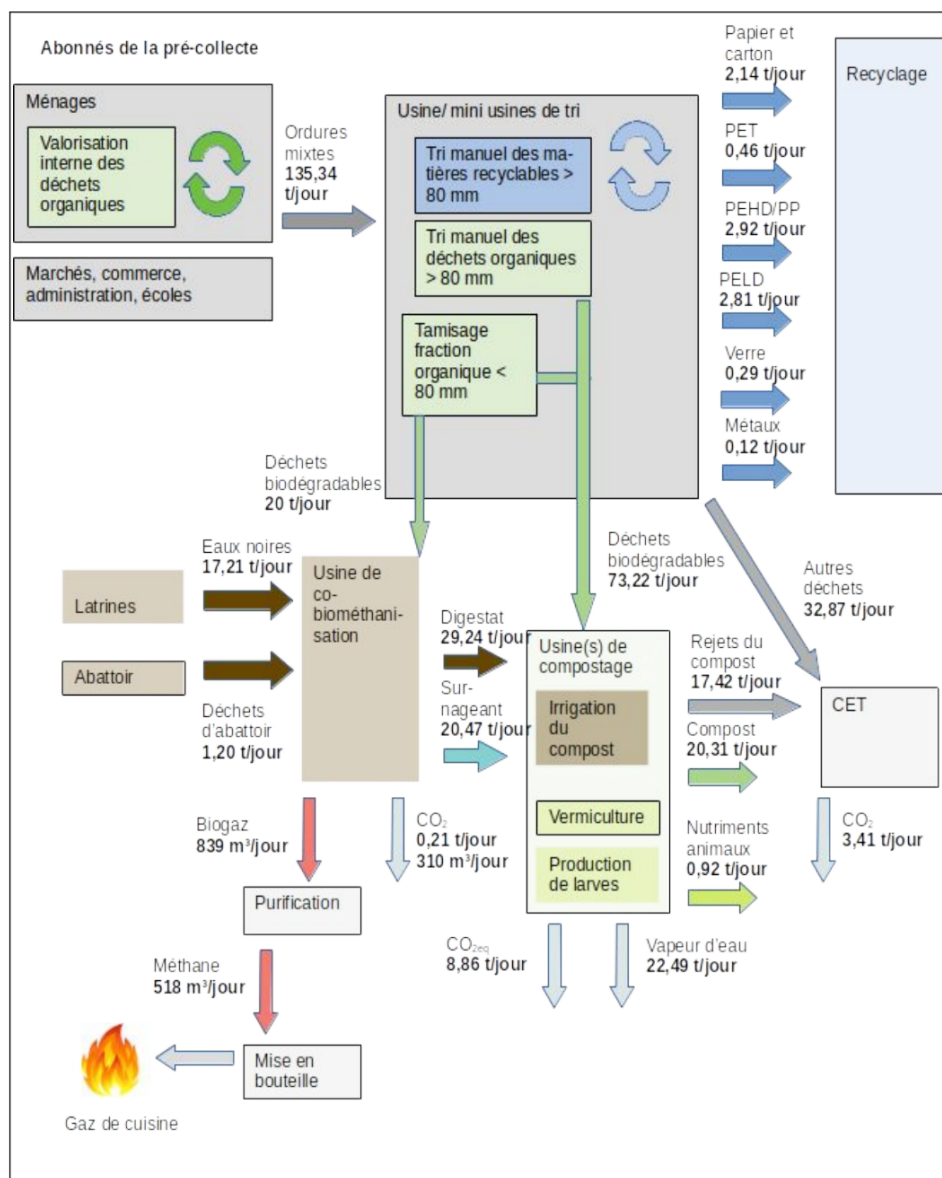


Figure 4.4-2 : Schéma de Flux des Déchets dans la 10^{ème} Année de Mise en oeuvre du Projet Mooti diélé

Figure de l'étude de faisabilité (p.52) montrant la cohérence et l'interdépendance entre les sous projets au sein du volet Gestion des déchets.

Vu que le plupart des infrastructures sont liées, comme l'indiquent les deux figures ci-dessus, l'évaluation des infrastructures individuellement est non seulement difficile mais aussi dépourvu de son sens. L'interdépendance entre le CET, les mini-usines, l'évacuation des eaux noires des toilettes et la gestion des eaux usées des marchés et de l'atelier d'emboûche n'y ressort nullement. Par exemple :

- Savoir que le CET est à côté de l'usine de tri et compostage, doit être expliqué. Dans la description du projet il est indiqué qu'une grande partie du compost (qualité 2) sera utilisée pour clôturer le CET.
- La proximité de l'usine de biométhanisation et l'abattoir est aussi essentielle parce que l'abattoir est le fournisseur d'entrant le plus important.

- Savoir que il y a plusieurs infrastructures pour tri et compostage, employant plusieurs techniques, est aussi important pour comprendre les volumes de déchets divertis au CET.
- Dans le cas de l'infrastructure de tri et compostage, il est important de savoir s'il y a d'autres sites qui traitent aussi les déchets organiques, à plus petite échelle. Dans le cas de Mooti diélé, ce sont les usines de vermiculture, de biométhanisation et les mouches soldats.

Afin de bien pouvoir justifier le projet global et tous ses sous-projets, l'EIES pour le projet global doit fournir une description détaillée de l'ensemble des sous-projets du projet, leurs liens fonctionnels et leurs impacts cumulatifs et individuels.

L'EIES aurait pu faire référence à la partie des documents d'avant-projet sommaire, avant-projet détaillé, Documentation d'Appel d'Offres (APS-APD-DAO) qui traite de la gestion du projet. Mais lesdits documents, même si rendu public ensemble avec l'EIES, n'offrent pas encore une justification intégrale : pourquoi le projet Mooti diélé et tous ses sous-projets soit justifiable en vue de ses impacts environnementaux et sociaux, et tenu compte de son PGES.

Finalement, il y aussi a des incohérences entre les impacts, les mesures d'atténuation, leur synthèse, et le tableau de suivi du PGES. Cela s'illustre – entre autres – avec le patrimoine culturel et la procédure de découverte fortuite, citée dans les mesures de mitigation mais pas dans la synthèse, ni dans le plan de monitoring.

Phases de prise de décision

Une EIES approuvée mène à un permis de construire un projet. Cette décision de projet nécessite une justification à plusieurs niveaux : nécessité du projet et sous-projets, sites, et les conditions détaillées comme prescrits dans un PGES. Chaque niveau demande son propre niveau d'analyse.

L'ensemble des rapports d'EIES et NIES disponibles suggèrent que la décision qu'elles doivent justifier se focalise sur un niveau global de prise de décision. Par exemple, pour certains sous-projets les sites ne semblent pas encore avoir été choisis et/ou ne sont pas décrits. Dans ce cas, l'EIES aurait pu contribuer – avec un temps égal – aux décisions d'abord globales (un plan directeur) et par la suite détaillées. Un phasage bien fait permettrait d'augmenter le sens d'appropriation local. Il n'est pas obligatoire de phaser les EIES, mais vu la complexité du projet Mooti diélé, les EIES/NIES présentées ne sont pas adéquates pour leur objectif.

Structure et matières de l'EIES (généralisée)

Les matières d'une EIES prescrites au Mali et par la SFI ne se trouvent pas toutes dans l'EIES. Quelques exemples :

- La CNEE a constaté une lacune essentielle dans la description du processus ayant mené à cette EIES. Il n'est pas connu si les termes de référence sont validés par l'autorité compétente, la DRACPN.
- Concernant le projet de vermiculture, il manque une présentation claire du projet.
- Les études ne présentent pas, même de manière succincte, les impacts potentiels sur les droits humains des projets.

- L'approche actuelle de l'évaluation du patrimoine culturel, qui semble reposer uniquement sur les observations visuelles d'un consultant non spécialisé, est insuffisante pour répondre aux exigences de la norme de performance 8 de la SFI.
- L'évaluation ne tient pas compte des impacts cumulatifs potentiels de plusieurs sous-projets Mooti dièlé potentiellement situés sur le même site (car cela semble être une option), ni des impacts cumulatifs des activités existantes dans la zone d'influence.

Les lacunes au niveau du contenu sont décrites sous les autres NP de la SFI.

3.1.2 Description du projet et de l'état initial

Insuffisance d'informations spécifiques

Les chapitres au sujet de la nature des sous-projets et de l'état initial de leurs sites ne sont pas suffisamment spécifiques pour les sous-projets pour pouvoir estimer leurs impacts et définir leurs PGES (y compris des plans de réinstallation). En l'absence d'une référence de base adéquate qui tient compte de la zone d'influence, il n'est pas possible d'identifier les risques et les impacts potentiels sur le milieu naturel et la population.

Le constat d'insuffisance d'informations spécifiques est supportée par le constat de copié-collé à plusieurs endroits, dans tous les rapports. A titre d'exemple :

- Titre d'un autre rapport toujours visible sur la page de garde des rapports d'EIES et de NIES « **Programme de stabilisation à Menaka** »
- Dans la description de la localisation du marché à bétail : « *La ville de Mopti est le chef-lieu de la commune. Conformément au code électoral malien, la commune urbaine de **Bougouni** est dirigée par....* »
- Dans la méthodologie pour la NIES pour le marché moderne il est écrit que « *La notice d'impact ne prévoit pas de consultation publique, mais pour une meilleure inclusivité de tous les acteurs les populations seront informées à travers une rencontre **avec les représentants du conseil du village, des associations de femmes et des femmes.*** »
- Dans l'objectif de l'étude pour la tannerie il est écrit que celle-ci doit permettre « *d'élaborer une grille de mesures d'atténuation des **impacts liés à l'exploitation aurifère**.* »

Le tableau en Annexe 2 présente les informations disponibles pour chaque site dans les rapports d'EIES et de NIES ainsi que dans les TDR préparés par le bureau d'étude pour le projet Mooti dièlé. L'état des lieux fourni dans les annexes de 3 rapports d'EIES (EIES d'un marché moderne et d'un marché à bétail, NIES d'un atelier d'embouche) y sont intégrés. Les données fournies sont celles tirées des documentations en lien avec la description sur la commune et même du cercle de Mopti de façon générale. Or, les sites présentent des caractéristiques différentes en termes de couverture végétale, d'occupation du sol et des habitats.

A titre d'exemple, pour l'usine de biométhanisation, il est indiqué que la construction d'une installation de biogaz est prévue proche de l'abattoir. L'information sur l'accessibilité pour les autres intrants, des déchets organiques, manque. Pas de renseignements non plus sur le embouteillage du biogaz traité, les couts, les machines et comment elles seront placées en liaison avec l' usine de biométhanisation.

Un autre exemple : bien qu'il soit indiqué que le projet de tri et de compostage générera des emplois, aucune estimation de capacité de production est fournie, ni le nombre des emplois créés. Il faut noter que dans certains cas que l'existence d'infrastructures ne garantit pas la production effective ni l'accès au marché. Pour le projet Mooti diélé il reste à voir si la production du compost va être une activité profitable. Les coûts pour le composte souvent ne peuvent pas rivaliser avec les coûts d'engrais chimique. L'expérience à Sikasso par exemple a indiqué que les agriculteurs préfèrent le terreau bien nettoyé, c'est-à-dire sans plastiques, le terreau étant beaucoup moins cher et ayant un résultat similaire concernant la rétention d'eau du sol.

Rapports des visites du terrain

Des rapports il ressort que des visites sur le terrain ont été effectuées dans certaines limites. Les sites sont présentés sur le plan physique, géographique et hydrographique à partir de la documentation, mais pas en fonction de la réalité des différents sites. Les informations sociales de base pour chaque sous-projet sont trop générales (niveau communal) et manquent de détails sur les sites individuels et leurs zones environnantes (zone d'influence). Il s'agit, par exemple, d'informations manquantes sur les habitations les plus proches de chaque site.

Bien que des photos des sites soient parfois incluses, il n'y a aucune indication concernant l'environnement immédiat des sites.

3.1.3 Engagement des parties prenantes et participation du public

Les référentiels et les TdR

Ici on dispose d'un référentiel précis dans la loi malienne et les NP de la SFI. Les articles du décret de loi sur l'EIES de 2018 et l'arrêté de 2013 fixant les modalités de la consultation publique en matière d'EIES que la CNEE considère pertinent à rappeler ici sont :

- Article 22 du décret : Dès l'approbation des termes de référence, les populations de la zone d'intervention sont informées par le promoteur du projet. A cet effet, celui-ci fait connaître aux autorités locales et à toutes les personnes concernées, les éléments relatifs au projet à réaliser.
- Article 23 du décret : Une consultation publique ayant pour objectif de recueillir les avis des populations concernées par le projet est présidée par le représentant de l'Etat du lieu d'implantation du projet et organisée avec le concours des services techniques et du promoteur. Toutefois, le représentant de l'Etat peut déléguer cette prérogative, en cas de besoin, au représentant de la Collectivité territoriale. Les modalités pratiques de conduite de la consultation publique sont définies par arrêté conjoint des ministres chargés de l'Environnement, de l'Administration et des Collectivités territoriales.
- Article 24 du décret: Les procès-verbaux dressés à l'occasion de la consultation publique sont signés de toutes les parties et annexés au Rapport d'Etude d'Impacts environnemental et social.
- Article 6 de l'arrêté : La consultation publique se déroule en trois étapes. (...) 3eme étape : Elle consiste à restituer les préoccupations des populations concernées, à exposer les actions prévues par le promoteur afin d'atténuer ou de compenser les effets néfastes du projet, à présenter les mesures envisagées pour bonifier les impacts positifs, les actions sociales que le promoteur compte entreprendre éventuellement en faveur des populations. Cette étape est effectuée à la fin de l'étude.

- Article 8 de l'arrêté : Les résultats de la consultation publique constituent des éléments du plan de suivi environnemental du projet.

La NP1 stipule que, lorsqu'un projet fait intervenir des éléments physiques, des aspects matériels et/ou des installations spécifiques qui sont susceptibles d'avoir des impacts environnementaux négatifs et sur les Communautés affectées, le client identifie lesdites Communautés affectées et formule et met en œuvre un Plan d'engagement des parties prenantes qui est adapté aux risques et impacts du projet et à son stade de développement, et qui doit prendre en compte les caractéristiques et les intérêts des Communautés affectées. Si nécessaire, le Plan d'engagement des parties prenantes comprend des mesures différenciées pour assurer la participation effective de personnes ou de groupes considérés comme étant défavorisés ou vulnérables.

Lorsque les Communautés affectées sont exposées aux risques et impacts négatifs d'un projet, la NP1 exige que l'identification des risques et des impacts ainsi que les mesures et actions d'atténuation référeront aux résultats d'un processus de consultations menées auprès des Communautés affectées.

Ces référentiels sont mentionnés de manière globale dans les TdR d'octobre 2023. Dans les sections sur la méthodologie il est écrit: "Les études seront menées selon une approche scientifique et satisferont les besoins des populations bénéficiaires, des promoteurs et du décideur de façon à être un véritable outil de planification du projet. Tout au long de sa réalisation, le consultant portera une attention particulière aux informations et préoccupations émanant non seulement du Maître d'ouvrage mais aussi celles du Ministère chargé de l'Environnement, du bailleur de fonds et autres partenaires concernés par le projet. »

Conformité dans l'EIES

La CNEE constate que les TdR ne spécifient pas comment les référentiels seront mises en pratique. Le texte de l'EIES suggère plutôt que les TdR ne sont que faiblement mises en pratique. Les rapports ne font pas mention d'un mécanisme de règlement des plaintes et d'un plan d'engagement des parties prenantes (PEPP), conformément à la norme SFI 1. Bien qu'un PEPP complet ne soit pas nécessaire pour tous les projets, il est nécessaire pour les projets de catégorie A.

La revue des rapports d'EIES ne permet pas de déterminer quel niveau d'engagement de parties prenantes a été réalisé. Bien que les photographies incluses dans les rapports d'EIES suggèrent que des consultations individuelles avec la Communauté ont pu avoir lieu, il y a un manque de documentation : liste des personnes rencontrées, dates et lieux. Les rapports ne mentionnent pas avec précision qui sont les parties prenantes de chacun des sous-projets et du projet global, et ne décrit pas comment elles ont été impliquées dans la co-construction du projet global proposé et dans les évaluations d'impact environnemental et social menées. Nulle part dans les documents il n'est précisé à quel moment les parties prenantes ont été impliquées, quels rôles elles pourraient jouer dans la mise en œuvre et le suivi, quelles sont leurs capacités. De plus, les commentaires fournis par les parties prenantes ne sont pas clairement présentés ou analysés. Il est donc impossible d'évaluer la pertinence des consultations menées.

Contrairement à une EIES, une NIES ne nécessite pas de consultations en vertu de la loi malienne. Toutefois, les termes de références figurant dans les annexes de certains rapports demandaient au consultant de mener au moins quelques consultations. Néanmoins, les rapports de NIES ne fournissent aucune preuve que ces consultations ont eu lieu.

Les parties prenantes des sous-projets ne sont pas présentées/catégorisées. Il n'y a pas de signe d'exercice d'identification des groupes de bénéficiaires et de groupes vulnérables. Par exemple, il semble y avoir des groupes de déplacés internes – dû à la situation d'insécurité qui perdure – à proximité de certains des sites des sous-projets. Ces groupes n'ont pas été mentionnés dans les rapports.

Justification des choix auprès et avec des parties prenantes

Le processus de sélection des projets manque de clarté. Aucun document révisé ne fournit d'explications sur la justification ni sur les soutiens des parties prenantes et de la population de ce projet.

Selon les sources locales, le projet Mooti diélé est largement connu de l'ensemble de la population de Mopti, principalement en raison de sa composante d'assainissement en rapport avec les problèmes d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales, qui constitue la principale préoccupation des habitants de Mopti. Le public percevrait ce projet comme étant centré sur l'assainissement, tandis que les autres composantes du projet ne seraient pas bien connues¹. Or, pour l'assainissement, le projet tel que présenté dans son EIES se focalise exclusivement sur la gestion des déchets solides et les toilettes biométhanisatrices. Le projet étant connu par la communauté pour son volet d'assainissement, il paraît essentiel d'expliquer et justifier, du moins par biais de l'EIES, pourquoi il ne prend pas en compte l'évacuation des eaux. Dans le cas où une autre composante serait toujours prévu pour le volet assainissement, comme le suggère le DAO-TdR de l'UGP, il paraît donc essentiel de l'inclure dans le processus pour l'EIES du projet. Par ailleurs, le fait que l'approche des toilettes biométhanisatrices soit nouvelle pour la population pourrait poser un problème, car elle n'est pas familière avec ce type de technologie. Vu que l'apport des entrants venant de ces toilettes paraît un facteur de réussite pour les projets de mini-usine, cette circonstance justifierait un processus plus poussé d'engagement des parties prenantes clé.

Toujours selon les sources locales, il semble y avoir de la réticence de certains bénéficiaires des projets à être relocalisés collectivement. Il s'agit des personnes qui viendraient s'installer sur les sites des projets pendant la phase de mise en œuvre, tels des artisans tanneurs ou bouchers. La méthodologie employée pour étudier cette possibilité de relocalisation collective n'est pas clairement expliqué, et les détails concernant les conclusions restent inconnus. Dans le cas où des gens seraient forcés à aller exercer leur profession sur ces nouveaux sites, il est question d'une réinstallation au sens de la NP5. Dans ce cas, il y aurait des PAR à faire et des implications liés aux droits de l'homme.

Il n'y a pas de chapitre sur la consultation publique dans L'EIES du marché à bétail ni aucune autre preuve que des consultations ont eu lieu dans le cadre de l'élaboration de l'étude.

Les EIES de la tannerie et du CET indiquent au chapitre sur la consultation publique :

¹ Ce projet aurait bénéficié d'une certaine visibilité au niveau de la mairie, avec de nombreuses réunions importantes qui ont permis de lancer et de promouvoir davantage le projet.

« Dans le cadre de la présente étude, une assemblée générale devait être organisée par la Direction Régionale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et Nuisances de Mopti (DRACPN–MOPTI) en collaboration avec la mairie de la commune de Mopti. Elle devait avoir la participation des services techniques invités, du conseil du village avec à sa tête le chef de village, de la représentante des femmes, du représentant des jeunes, de la mairie de Mopti et du Consultant. Mais en raison des procédures de décaissement des collectivités territoriales, la mairie de Mopti n'a pu encore payer les frais de procédure par la mairie Mopti à la DNACPN, raison pour laquelle la consultation publique n'a pu être tenue à ce jour ». Suit ensuite un court texte expliquant que des consultations se sont tenues avec des parties prenantes rencontrées sur le site ou autour du site lors des visites terrains. Une (EIES tannerie) à six photos (EIES CET) sont disponibles pour illustrer les consultations. Il n'y a pas d'indication sur le nombre et la qualité des parties prenantes rencontrées, ni de compte rendu ou de synthèse des rencontres.

L'EIES du marché moderne est élaborée différemment, avec un chapitre intitulé « apport de la consultation du public dans l'amélioration du Projet » (p68). Il n'est pas fait mention de l'impossibilité de convoquer l'assemblée générale prévue par la législation mais il n'y a pas non plus de mention que cela a été fait. Deux photos illustrent des consultations menées sur le site en octobre 2023 mais il n'y a pas de liste des personnes rencontrées. En revanche, c'est le seul rapport qui propose une courte synthèse des commentaires des participants (p69).

Selon nos sources locales, la proximité d'un site près de l'aéroport et à proximité d'une décharge existante suscite de vives préoccupations, impliquant une autre commune, Socoura, mais qui ne paraît pas être associée à la conception et la prise de décision du projet.

En résumé, l'engagement des parties prenantes n'est pas suffisant au regard de la loi malienne comme au regard de la norme 1 de la SFI. Les rapports auraient dû présenter un chapitre avec :

- Les parties prenantes identifiées pour chaque site (et pour les sites associés dans le cas du CET et de la tannerie)
- Un tableau présentant les parties prenantes rencontrées, leur nombre, le lieu et la date de la rencontre et en annexe, les comptes rendus des rencontres et les fiches de présence signées par les participants
- Une synthèse des principaux commentaires des parties prenantes et une analyse de la façon dont ces commentaires sont pris en compte dans le Projet
- Un compte rendu de l'assemblée générale prévue dans le cadre de la loi malienne
- Et dans le rapport ou dans un plan d'engagement des parties prenantes distincts, une présentation des activités d'engagement des parties prenantes prévues, au minimum pour la phase de construction.

Il est à noter que les NIES du Projet Vermiculture, de l'usine de biométhanisation et de l'usine de tri et de compostage sont les seuls rapports à contenir des mesures qualifiées de bonification des impacts positifs et intitulées « Communication, information et sensibilisation des populations ». La mise en place d'un cadre de concertation avec les parties prenantes clés est suggérée dans cette section. C'est une proposition intéressante mais qui aurait été plus critique à insérer dans les projets soumis à EIES.

3.1.4 Description des impacts

La norme 1 de la SFI stipule que "Le processus d'identification des risques et des impacts devra s'appuyer sur des études de base environnementales et sociales récentes et suffisamment détaillées". Cependant, les descriptions des sites et de l'état initial des projets dans les rapports d'EIES et de NIES ainsi que la conception des sous-projets sont insuffisantes pour permettre une identification des risques et impacts potentiels de ces projets.

A titre d'exemple, des potentiels impacts pour le complexe de tannerie sont abordés ci-dessous.

Impacts potentiels du complexe de tannerie

- Pour la tannerie, les hangars de trempe prévus à Fatoma et à Konna ont été mentionnés, ainsi que la formation des employés de trempe. Cependant, les descriptions détaillées des sites et des impacts potentiels de la trempe font défaut (les NIES prévues pour les hangars à Fatoma et Konna semblent manquer), alors que cette activité peut avoir des répercussions significatives. Il serait nécessaire d'apporter davantage d'explications, car cela fait partie intégrante de l'installation de la tannerie.
- Pour une tannerie, les risques de pollution de l'environnement sont très élevés, surtout en ce qui concerne la pollution de l'air – notamment pour les familles riveraines – et la pollution de la nappe phréatique en long terme. Pour le site de Sévaré, il semble clair qu'il n'y a pas d'habitations. Toutefois le site précisé dans le rapport se trouve en plein milieu dans le périmètre rizicole ce qui constitue un sérieux problème environnemental et risque de créer de tensions entre les riziculteurs et les artisans. Or, le site est très mal décrit et les informations fournies sont contraires des réalités du terrain en ce qui concerne le pâturage, même si les animaux transhumants ne passent par-là qu'après les récoltes et la décrue.
- Il n'y a aucune note sur les plans de traitement des eaux usées. Même avec le traitement artisanal, l'eau devient polluée. Une bonne connaissance du niveau de la nappe est très importante avant de décider où placer le nouveau site.
- Pour la relocalisation de la tannerie, qui doit remplacer une ancienne tannerie, il faudrait tenir compte du fait que l'ancien site est très pollué et nécessite des mesures de réhabilitation. Il serait important d'expliquer ce qui est prévu pour nettoyer le site et préparer le sol pour, par exemple la construction des bâtiments. Pour cette raison aussi il est important de connaître la situation exacte de la tannerie.

En l'absence d'une base de référence adéquate qui tient compte de la zone d'influence, il n'est pas possible d'identifier les risques et les impacts potentiels sur le milieu naturel et sur la population. Les données fournies sont celles tirées des documentations en lien avec la description sur la commune et même du cercle de Mopti de façon générale. Or, les sites présentent des caractéristiques différentes en termes de couverture végétale, d'occupation du sol et des habitats.

Le choix de préparer des rapports d'EIES et des NIES séparés n'a pas favorisé la prise en compte des impacts entre les différents composants au sein du projet global, même si cela aurait été possible. Par exemple, il ne ressort pas des documents concernés si les impacts du CET sur le marché à bétail et vice versa (qui semblent être situés de manière contiguë) ont été considérés.

Pareillement, la présentation séparée des impacts des différents sous-projet – et apparemment pas toutes les composantes du projet global – n'a visiblement pas permis de considérer des éventuels impacts cumulatifs, ni le cumul de ces impacts avec des impacts des activités antérieures sur les sites envisagés et les populations concernées.

Bonification des impacts positifs

Dans la section « bonification des impacts positifs » des NIES vermiculture, usine de biométhanisation et de l'usine de tri et de compostage, des actions de développement communautaire ont été inclus : construction de forages, appui aux groupements maraichers féminins etc. Ces actions ne sont pas reportées dans le budget du PGES. Il semblerait que ces paragraphes soient le résultat de copier-coller d'autres projets mais ils ne doivent pas être considérés comme anodins. En effet, si de telles actions sont présentées aux parties prenantes, ou dans le cas de la procédure de la NIES, validés par les autorités, elles deviennent, d'après les normes de la SFI, un engagement auquel le promoteur du projet est tenu. Le développement communautaire est un engagement volontaire et non obligatoire de la part du porteur de projet, qui doit être pensé de manière stratégique en fonction des ressources financières disponibles, des besoins des communautés et des besoins du promoteur de projet (ex : gestion des impacts indirects, stabilité de l'environnement du projet etc.).

3.2 Norme de performance 2 : Main-d'œuvre et conditions de travail

La Norme de Performance 2 souligne l'importance de concilier la croissance économique par la création d'emplois avec la protection des droits fondamentaux des travailleurs. Une collaboration constructive et le respect des travailleurs contribuent à améliorer l'efficacité et la productivité des opérations de l'entreprise. Cela englobe la promotion du traitement équitable, de la non-discrimination et de l'égalité des chances des travailleurs, ainsi que l'établissement, le maintien et l'amélioration des relations entre les travailleurs et la direction. De plus, cela inclut la promotion du respect des lois nationales sur l'emploi et le travail, la protection des travailleurs vulnérables tels que les enfants, les travailleurs migrants, ceux employés par des tiers et ceux fournis par la chaîne de fournisseurs. Il comprend également la promotion de conditions de travail sûres et saines, la protection de la santé des travailleurs, et enfin, l'évitement du recours au travail forcé.

La norme de performance 2 s'articule autour de trois principes :

1. Les conditions de travail et le dialogue social
2. La santé et la sécurité des travailleurs
3. La protection des travailleurs, et en particulier les plus vulnérables

Les rapports d'EIES et de NIES ne traitent que de la santé et de la sécurité des travailleurs. A peu de différences près, toutes les études décrivent de manière générique les impacts sur l'air, le bruit et la sécurité routière ainsi que leurs incidences sur les travailleurs, particulièrement durant la phase de la construction. Les mesures d'atténuations sont également standardisées, à l'exception de quelques mesures, qui ne se retrouvent que dans certains rapports. La raison de l'intégration de ces mesures dans certains rapports et non dans les autres n'est pas manifeste.: Par exemple :

- La prévention des Infections Sexuellement Transmissibles (IST) auprès des travailleurs n'est citée que dans l'EIES du marché à bétail et les NIES usine de tri, vermiculture et biométhanisation.

- Le recrutement d'un spécialiste santé, sécurité et environnement n'est préconisé que dans les EIES du marché moderne et du CET et dans la NIES de l'usine de tri et de compostage.
- La prévention des chutes lors des travaux en hauteur ainsi que la prévention des risques liés aux intoxications chimiques n'apparaissent que dans la NIES de l'usine de tri et de compostage.

Les risques et les impacts spécifiques à chaque projet dans la phase d'exploitation ne sont pas présentés. Ainsi, il y a une absence de référence au risque de travail en hauteur pour la maintenance (et même la pose) des panneaux solaires situés sur les toitures de bâtiments ou l'absence de référence aux risques chimiques pour la tannerie. Ce manquement est à mettre en parallèle avec le fait que les technologies et procédés utilisés pour chaque projet ne sont pas suffisamment décrits dans les rapports. Sans description claires de ceux-ci, il est difficile d'appréhender les risques sanitaires encourus par les travailleurs.

Il n'est pas fait mention dans les rapports des conditions de travail au sens de la norme 2 (ex : contrats de travail, horaires, salaires, enregistrement des travailleurs aux caisses sécurité sociale et retraite, représentation du personnel etc.), ni de la protection des travailleurs (travail des enfants, travail forcé, non-discrimination envers les groupes vulnérables etc.), à l'exception du tableau intitulé « Conformité de l'étude avec les normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale des sociétés financières internationales » inclus dans tous les rapports. Pour la conformité à la norme 2, le consultant stipule que « Les mesures préconisées dans le PGES telles que l'équipement des travailleurs en protection individuelle s'inscrit dans cet objectif. L'application du droit malien du travail et de l'emploi est une condition essentielle dans ce projet car tous les contrats de prestations y seront soumis via la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP). Le contrôle régulier de l'inspection du travail permettra de s'assurer de l'absence de travailleurs forcés. »

La conformité au droit du travail national est une part importante de la conformité à la norme 2 mais son application sur un projet ne peut être laissée aux seuls soins de l'inspection du travail. Le promoteur du projet doit en effet avoir un rôle actif dans le contrôle du respect du droit du travail sur le chantier de construction comme lors de la phase opérationnelle, que ce soit pour ses employés comme pour ses sous-traitants ou partenaires amenés à travailler sur le site. Cela suppose un contrôle au moment de la contractualisation (en cas de sous-traitance) et sur le site. La difficulté que cet aspect de la conformité à la NP2 représente pour les opérateurs informels amenés à travailler sur les sites (vendeurs, tanneurs, ramasseurs de déchets etc.) n'est pas débattu dans les rapports d'EIES/NIES.

Par ailleurs, les rapports n'évoquent pas les risques de violation des droits humains et d'abus pour les travailleurs dans le contexte de précarité qui prévaut dans la zone de Mopti en ce moment. La présence de réfugiés/déplacés au sein de la commune et l'augmentation de la pauvreté généralisée rend les travailleurs plus vulnérables aux conditions de travail dégradées et au travail forcé. La personne ressource qui a participé au groupe de travail de cette revue indique par exemple que des travailleurs accablés acceptent maintenant des salaires dérisoires, bien en dessous des minimums légaux. La personne ressource ajoute que la situation sécuritaire et politique attise les tensions entre groupes communautaires. Ce contexte pourrait favoriser la discrimination de certains groupes.

Secteur informel

Généralement au Mali, le secteur informel est très active dans le secteur de déchets solides. Ils travaillent dans :

- la collecte des ménages dans les endroits où les GIE ne fonctionnent pas
- la récupération des métaux et plastiques avec un valeur économique comme le PP et PET.
- La valorisation de ces déchets, lavage, séparation, compaction pour la vente aux recycleurs

L'importance de secteur informel dans le secteur des déchets solides est grande, surtout dans les zones ou la gestion formalisée ne fonctionne pas bien. Ce sont les récupérateurs qui séparent les matériaux d'intérêt pour la recyclage.

L'influence sur le secteur informel serait surtout tangible pour les infrastructures comme :

- L'enfouissement : la récupération informelle devient difficile ou même impossible, si l'enfouissement sera bien gérée et les dépôts sauvages seront terminés.
- La collecte : l'appui des GIE va pousser les collecteurs informels hors du travail, sauf s'ils seront inclus dans l'appui et la amélioration de capacités.
- La valorisation : souvent les petits ateliers de valorisation sont placés près du site de décharge. Avec la relocation, il y aura des implications économiques pour ces travailleurs.

Toutes les infrastructures prévus par le projet Mooti diélé vont influencer les revenus dans le secteur informel. Aucun des documents d'EIES signale une risque dans ce sens ni des actions pour éviter un problème. Les rapports n'explicitent pas non plus la manière dont, pendant la phase d'exploitation, les travailleurs qui travaillent aujourd'hui dans le secteur informel (vendeurs du marché, tanneur, ramasseurs de déchets etc.) seront accompagnés dans l'amélioration des standards en matière de santé et sécurité au travail.

Comme plusieurs des activités présentées relèvent aujourd'hui du secteur informel ou quasi informel, la présence de travailleurs enfants (très jeunes apprentis ou enfants des opérateurs) ne peut être exclue. Le sujet mériterait d'être pris en compte dans l'EIES/NIES.

3.3 Norme de performance 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution

La Norme de Performance 3 reconnaît que l'accroissement de l'activité économique et de l'urbanisation entraîne souvent des niveaux croissants de pollution de l'air, de l'eau et des sols, ainsi qu'une consommation accrue des ressources finies, ce qui peut menacer les populations et l'environnement aux niveaux local, régional et mondial. La NP3 propose une approche axée sur l'efficacité des ressources, la prévention et le contrôle de la pollution au niveau du projet, en utilisant des technologies et des pratiques internationalement reconnues. Dans ce contexte, la NP3 vise à éviter ou à minimiser les impacts négatifs sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en réduisant la pollution résultant des activités du projet. Il vise également à promouvoir une utilisation plus durable des ressources, y compris de l'énergie et de l'eau, ainsi qu'à réduire les émissions de gaz à effet de serre liées au projet.

Il manque des informations sur la situation hydrologique, y compris les problèmes de qualité de l'eau et de contamination. Bien que des résultats d'analyse soient présentés, aucune conclusion n'est tirée de ces données.

La mauvaise description de l'hydrographie et du sol, ainsi que l'absence de description précise de chaque site, peuvent entraîner une mauvaise compréhension des impacts environnementaux et des coûts d'investissement. Par exemple, si le sol n'est pas argileux mais rocailleux, cela influencera différemment le comportement des eaux et des pollutions dans le sol ainsi que le coût d'investissement pour la construction.

Les activités d'infrastructures vont générer des eaux usées. Notamment les activités des tanneries génèrent des eaux très polluées qui doivent être traitées. Le reversement direct dans la nature serait inacceptable. Les projets doivent avoir un système de réutilisation et de traitement afin d'économiser l'utilisation d'eau et de pouvoir la reverser dans les rivières sans causer de pollution.

Les autres infrastructures qui ont besoin d'un traitement d'eau sont l'usine de biométhanisation et l'usine de tri et compostage.

Le fait que les infrastructures génèrent des eaux usées indique également qu'ils vont faire des prélèvements d'eau et auront probablement besoin d'un château d'eau. Les plans n'indiquent pas clairement si ceux-ci sont prévus.

3.4 Norme de performance 4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés

La Norme de Performance 4 reconnaît que les activités, équipements et infrastructures associés au projet peuvent accroître l'exposition des communautés aux risques et aux impacts. De plus, les communautés déjà affectées par les changements climatiques peuvent subir une intensification des impacts en raison des activités du projet. En tenant compte du rôle des autorités publiques dans la promotion de la santé, de la sécurité et de la sûreté publiques, ce standard souligne la responsabilité de prévenir ou de réduire au minimum les risques et les impacts sur la santé, la sécurité et la sûreté des communautés découlant des activités liées au projet, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables. Il est également crucial de prévoir et d'éviter, durant la durée de vie du projet, les impacts négatifs sur la santé et la sécurité des Communautés affectées qui peuvent résulter de circonstances ordinaires ou non ordinaires. De plus, il faut veiller à ce que la protection du personnel et des biens soit assurée conformément aux principes applicables des droits humains et de manière à éviter d'exposer les Communautés affectées à des risques ou à minimiser ces derniers.

Les rapports d'EIES et de NIES abordent la NP 4 pour les nouvelles infrastructures proposées. Cependant, la circulation et les risques qu'elle entraîne ne semble pas pris en compte. Par exemple, pour l'usine de biométhanisation, le placement à côté de l'abattoir est logique, parce que les déchets de l'abattoir seront un entrant important. Les autres entrants seront transportés vers cette usine, ce qui causera une augmentation de la circulation.

En réalisant des nouvelles infrastructures qui remplaceront les anciennes il faut se rendre compte que les anciens sites doivent être bien clôturés et réhabilités. Tel n'est pas le cas dans les rapports présentés.

Cela concerne particulièrement les site de la tannerie et pour le CET actuel. Pour le site de tannerie, il faudra examiner l'état de pollution du sol et de l'eau souterraine, le niveau de la nappe phréatique. La pollution peut affecter la santé des humains et des animaux. Le site ou même la zone environnante ne peut pas simplement être réutilisée à des fins résidentielles ou pour le pâturage.

Il en va de même pour la décharge actuelle : un plan de déménagement doit inclure un plan de fermeture et de réhabilitation de l'ancienne site. On doit mesurer et tester le lixiviat produit et arranger une solution pour éviter la pollution de la nappe phréatique. Il faut aussi tenir compte du risque de glissement du tas des ordures ; le site doit être inaccessible au public pour éviter des accidents.

3.5 Norme de performance 5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire

La Norme de Performance 5 reconnaît les implications négatives de l'acquisition de terres liée au projet et des restrictions sur leur utilisation pour les communautés et les individus. Il préconise d'éviter autant que possible le déplacement involontaire et de minimiser son impact sur les personnes déplacées grâce à des mesures d'atténuation telles que des compensations équitables et des améliorations des conditions de vie. L'engagement communautaire est essentiel tout au long du processus. De plus, la norme encourage à éviter la réinstallation involontaire en envisageant des conceptions alternatives aux projets et à éviter l'expulsion forcée. Il recommande également de prévoir et de limiter les impacts sociaux et économiques négatifs grâce à une communication et une participation éclairées des personnes affectées, ainsi qu'en fournissant des logements adéquats et sécurisés dans les sites de réinstallation pour améliorer les conditions de vie des personnes déplacées.

Cependant, lors de l'analyse des documents, certains documents mentionnent des autorisations informelles et temporaires d'utilisation des terres données par la mairie, concluant qu'il n'y aura pas de déplacement involontaire, ce qui annule la nécessité d'un plan d'action de réinstallation (PAR) et implique que la norme de performance 5 de la SFI n'est pas déclenchée. Cependant, la PS5 est déclenchée même si les occupants n'ont pas de droits fonciers ou en cas de déplacement temporaire pendant la construction (par exemple pour le marché moderne), qu'il y ait une perte d'actifs ou de revenus. Le peu d'informations fourni suggère en effet qu'un plan d'action de réinstallation (PAR) et/ou un plan de restauration des moyens de subsistance (PRMS) pourrait être nécessaires pour se conformer aux normes de performance de la SFI.

Tous les rapports, sans exception, incluent le paragraphe suivant dans le tableau intitulé « *Conformité de l'étude avec les normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale des sociétés financières internationales* » :

« Selon le maire, les quelques personnes qui mènent une activité sur le site ont été autorisées temporairement. Aucune expulsion forcée n'est envisagée. Les personnes concernées continueront leurs activités dans la mesure du possible sur le site après réalisation des

équipements. Ils sont prioritaires parmi les bénéficiaires. Pas applicable à cet projet car par de déplacement en vue »

Ces affirmations présentent plusieurs problèmes :

- Le manque d'information sur le statut foncier des terrains des projets et leurs occupants ne permet pas de conclure que la PS5 n'est pas applicable au projet.
- Au contraire, le peu d'information disponible montre, voir tableau en annexe 2, la présence d'activités économiques (agriculture, artisanat, commerce) et d'habitations sur les terrains identifiés pour les activités. Les projets vont donc impacter de manière temporaire ou permanente les opérateurs économiques et leurs employés ainsi que les résidents présents sur ces sites. Ce fait n'est reconnu que dans l'EIES du marché moderne. Page 11, il est indiqué : « La situation actuelle du site, en termes de propriétés privées et d'occupation territoriale est la suivante :
 - Présence de maisons d'habitation
 - Présence de boutiques et magasins
 - Présence de hangars
- Il faut signaler que toutes ces propriétés sont des attributions provisoires accordées par la mairie de Mopti. En effet, aucun propriétaire ne dispose d'un document d'attribution définitif octroyé par la mairie de Mopti. Cela a été confirmé à la fois par les autorités communales et les occupants actuels des lieux. Ce qui veut dire que la construction du marché moderne ne devrait la réalisation d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) puisque le droit du site revient entièrement à la mairie de Mopti. »
- Néanmoins d'après la norme de performance 5, les occupants sans titres légaux ou coutumiers sont éligibles à une compensation pour la perte de leur revenu et de leurs actifs (ex : construction, récolte) du à leur déplacement. Ce point est une divergence entre les normes de performance 5 d'IFC et la législation malienne.
- Ainsi, dans le cadre de la norme de performance 5, un Plan de Réinstallation doit être élaboré et mis en œuvre pour les déplacements physiques (résidents) et un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance pour les déplacements économiques (perte de revenu, d'actif et/ou de lieu d'activité).
- Par ailleurs, la personne ressource locale indique que des tensions liées au foncier existent dans la Commune de Mopti. Certains terrains appartenant à la commune ou au domaine public ont fait l'objet de spéculation par le passé et il est courant de voir des individus avec des lettres d'attribution (1ere étape vers la légalisation d'un titre foncier) sur ces terrains. D'autres part, la Mairie a des difficultés à récupérer certains terrains lui appartenant, les occupants refusant de se déplacer. La présence de réfugiés/déplacés accentue les tensions liées au foncier dans la Commune.

Par ailleurs, comme il a déjà été signalé sous paragraphe 4.1.3 Engagement des parties prenantes, il semble y avoir de la réticence de certains bénéficiaires des projets à être relocalisés collectivement. Il s'agit des personnes qui viendraient s'installer sur les sites des projets pendant la phase de mise en œuvre, tels des artisans tanneurs ou bouchers. Dans le cas où ils seraient forcés à aller exercer leur profession sur ces nouveaux sites, il est question d'une réinstallation au sens de la NP5. Dans ce cas, il y aurait des PAR à faire et des implications liés aux droits de l'homme.

Le sujet du foncier et des déplacements de population n'est en conclusion pas couvert dans les EIES et NIES alors qu'il constitue un risque majeur pour le projet. En effet, les

déplacements de population sont liés à des risques importants, en termes de violation des droits humains ou de blocage des projets.

3.6 Norme de performance 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes

La Norme de Performance 6 souligne l'importance cruciale de protéger et de conserver la biodiversité, ainsi que de maintenir les avantages des services écosystémiques pour assurer un développement durable. Guidé par la Convention sur la Diversité Biologique, ce standard reconnaît la biodiversité comme la variabilité parmi les organismes vivants de toutes sources, incluant les écosystèmes terrestres, marins et aquatiques. Ce standard vise à aider à gérer de manière durable et à atténuer les impacts sur la biodiversité et les services écosystémiques tout au long du cycle de vie du projet. Les objectifs comprennent la protection et la conservation de la biodiversité, le maintien des avantages des services écosystémiques et la promotion de la gestion durable des ressources naturelles vivantes en intégrant les besoins de conservation aux priorités de développement.

La mention de zones de pâturage sur les sites de certains projets pourrait potentiellement déclencher la NP6, au regard des services écosystémiques s'y rattachant.

3.7 Norme de performance 7 : Peuples autochtones

La Norme de Performance 7 reconnaît que les peuples autochtones, en tant que groupes sociaux distincts, sont souvent marginalisés et vulnérables, leur statut juridique et social limitant leur capacité à protéger leurs droits et leurs ressources. Leurs terres et leurs ressources, lorsqu'elles sont transformées ou dégradées, menacent également leurs cultures et leurs moyens de subsistance. Les projets privés peuvent offrir des opportunités aux peuples autochtones, mais également des risques d'impact négatif. Il est donc essentiel d'assurer le respect de leurs droits, de minimiser les impacts négatifs et de favoriser un développement durable en collaboration avec les autorités gouvernementales. Les objectifs incluent la protection des droits et de la culture autochtone, la réduction des impacts négatifs des projets, la promotion du développement durable adapté à leur culture, l'engagement continu et le consentement libre, préalable et éclairé des communautés autochtones.

Le tableau présenté dans chaque rapport d'EIES et NIES, intitulé « *Conformité de l'étude avec les normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale des sociétés financières internationales* » donne les indications suivantes pour la conformité à la norme de performance 7 :

« L'approche participative adoptée dans ce projet par la mairie de Mopti s'inscrit dans le respect des objectifs tels que le respect des droits humains, de la dignité, des cultures et des moyens de subsistance. Le PGES prévoit des actions d'anticipation et d'évitement des impacts négatifs du projet. A la visite de terrain nous avons remarqué l'engagement des populations dans le projet, ce qui confirme que le projet Mooti diélé dans son entièreté est bâti sur le consentement libre. Le maire nous garantit d'entretenir cette relation fondée sur la consultation et la participation. »

Il semble y avoir une méprise quant à la définition et l'application de la norme 7. En effet le terme « *population autochtone* » paraît avoir été interprété par « *population riveraine* ». Pour

rappel, la norme stipule que le terme « *Peuples autochtones* » est utilisé dans un sens générique pour désigner un groupe social et culturel distinct, présentant les caractéristiques suivantes à des degrés divers :

- Autoidentification en tant que membres d'un groupe culturel autochtone distinct et reconnaissance de cette identité par d'autres ;
- Attachement collectif à des habitats géographiquement distincts ou des territoires ancestraux dans la zone du projet ainsi qu'aux ressources naturelles existant dans ces habitats et territoires ;
- Institutions culturelles, économiques, sociales ou politiques coutumières distinctes de celles de la société ou de la culture dominantes ;
- Une langue ou un dialecte distincts, souvent différents de la langue ou des langues officielles du pays ou de la région dans lesquels elles vivent. (..)

La Norme de performance 7 s'applique aux communautés ou groupes de Peuples autochtones qui maintiennent un attachement collectif (ou dont l'identité en tant que groupe ou communauté est liée) à des habitats ou territoires ancestraux distincts et à leurs ressources naturelles.

Les rapports d'EIES et de NIES donnent une liste des groupes ethniques présents dans la Commune de Mopti, notant un fort brassage culturel. Ces informations ne suffisent néanmoins pas à écarter la présence de peuples autochtones, au sens de la norme 7, dans la zone immédiate des sous-projets. Basé sur les discussions avec la personne ressource locale, il semble que la ville de Mopti soit traditionnellement considérée par les Peulhs comme le berceau de leur population. Les populations peulhs représentent 14% de la population malienne et comprennent des sous-groupes sédentaires ou nomades. La région de Mopti abrite d'autres minorités comme les Dogons (9% de la population malienne). Une minorité n'est pas non plus synonyme de « peuple autochtone » et une étude plus poussée est nécessaire pour statuer sur le déclenchement ou non de la norme 7.

Néanmoins, comme le souligne la personne ressource locale, les conflits que rencontrent le pays actuellement ont exacerbé les tensions entre groupes ethniques, marginalisant certaines populations. Le risque de discrimination ou de non-respect des droits de certaines minorités est donc un élément qui doit être discuté dans les rapports.

3.8 Norme de performance 8 : Patrimoine culturel

La Norme de Performance 8 reconnaît l'importance du patrimoine culturel pour les générations actuelles et futures. En accord avec la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, cette norme vise à protéger le patrimoine culturel et à guider les clients dans la préservation de celui-ci dans le cadre de leurs activités commerciales. De plus, les exigences de cette norme en matière d'utilisation du patrimoine culturel sont en partie basées sur les normes définies dans la Convention sur la biodiversité. Les objectifs incluent la protection du patrimoine culturel contre les impacts négatifs des projets et la promotion d'une répartition équitable des avantages découlant de son utilisation.

Les EIES et NIES indiquent tous « *qu'aucun objet sacré n'a été identifié sur le site* », basé à priori sur une observation visuelle d'un consultant qui ne se semble pas spécialisé. Les

consultations avec les parties prenantes, lorsqu'elles ont eu lieu, ne semblent pas non plus avoir abordé le sujet du patrimoine culturel tangible ou intangible.

La personne ressource locale nous a indiqué qu'à sa connaissance il n'y avait pas de patrimoine culturel sur les lieux des sites situés à Mopti et Sévaré. En revanche, il signale la présence d'un important cimetière à une centaine de mètres des sites des projets de marché à bétail et de l'atelier d'embouche.

Les sites patrimoniaux doivent être identifiés dans la zone d'influence d'un projet afin de vérifier que les activités ne les impacteront pas et de mettre en place des mesures d'atténuation le cas échéant.

Les rapports d'EIES et de NIES, à l'exception de ceux de la tannerie, des stations solaires et de l'atelier d'embouche font référence à la nécessité d'informer les services compétents en cas de découverte archéologique fortuite lors des travaux. La procédure de découverte fortuite est requise par la norme 8. Il faudrait donc l'étendre à l'ensemble des EIES/NIES.

Annexe 1 : Infrastructures et travaux prévus

Mentionné / décrit dans l'étude de faisabilité repris dans le DAO - TdR de l'UGP (tableau 1 -Résumé des Projets proposés)	Mentionné / décrit dans le DAO - TdR de l'UGP (tableau 5 - Sous-projets du projet Mooti diélé)	Décrit / évalué dans l'EIES	Mentionné / décrit dans les TdR de l'EIES globale et/ou les TdR en annexe des rapports d'EIES
Assainissement			
<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation/ construction de la station d'épuration des eaux usées - Réhabilitation des station de pompage existantes - Construction d'un réseau séparatif d'évacuation des eaux noires - Construction de toilettes publiques (lieux publics clés) - Construction de latrines compositrices et biométhanisatrices pour la totalité de Mopti et Sévaré 	<ul style="list-style-type: none"> - Construction d'un nouveau réseau de canalisation pour les eaux noires à Mossinkoré, Bougoufié et Toguel - Remplacement de la station de traitement des eaux usées avec un réacteur ABRAF - Acquisition et installation de 1000 toilettes biométhanisatrices - Acquisition et installation de 1000 toilettes BioFil - Construction de 1000 toilettes biométhanisatrices avec des moyens locaux - Construction de 8000 toilettes biométhanisatrices avec des moyens locaux 		
Gestion des déchets			
<ul style="list-style-type: none"> - Usines de tri, de pré-conditionnement et de compostage sémi-mécanisées et manuelles - Usine de co-biométhanisation des déchets d'abattoir, du marché de bétail, des eaux noires et des déchets organiques - Réhabilitation des dépôts sauvages 	<ul style="list-style-type: none"> - 5 mini-usines de tri et de compostage avec une capacité de 10 t/jour, dont <ul style="list-style-type: none"> • une avec une borne de recharge pour tricycles • une en vermiculture • une avec production de larves de mouches soldates - une usine de tri et de valorisation intégrée avec une capacité de 100 t/jour et les unités suivantes : 	<ul style="list-style-type: none"> - Usine de biométhanisation à Sévaré (NIES) - Usine de tri et de compostage à Sévaré (NIES) - Usine de vermiculture (NIES) - Centre d'Enfouissement technique (CET) à Sévaré (EIES) 	<ul style="list-style-type: none"> - Usine de biométhanisation (NIES) - Usine de tri et de compostage centralisé et de production de verre (NIES) - Mini usine de tri et de compostage, de vermiculture et de production de larves (NIES) - Centre d'Enfouissement technique (CET) à Sévaré - 4 mini-usines

<ul style="list-style-type: none"> - Construction d'un nouveau CET éloigné de l'aéroport 	<ul style="list-style-type: none"> • trommel et bande de tri • machines de pré-conditionnement • usine artisanale de production de verre • usine de compostage • unités modulaires de biométhanisation • station d'embouteillage du biogaz traité • station de recharge rapide pour camions électriques • dépôts pour les matières recyclables et le compost - 4 mini-usines de tri et de compostage - 1 Centre d'Enfouissement technique (CET) - 10 dépôts de transfert - 2 bacs de transfert 		<ul style="list-style-type: none"> - 5 sites de transfert - un site « BACS CSCRF »
Infrastructures publiques			
<ul style="list-style-type: none"> - Marché moderne avec des boucheries modernes et une chaîne de froid - Système de vaccination, marchés de bétail, atelier d'embouche - Complexe de tannerie et maroquinerie, deux antennes à Kona et à Fatoma - Panneaux photovoltaïques sur les bâtiments municipaux - Électrification PV de toutes les nouvelles infrastructures 	<ul style="list-style-type: none"> - Marché de bétail à Sévaré - Atelier d'embouche à Taikiri - Marché moderne avec 4 chambres froides - Une tannerie moderne avec des ateliers de maroquinerie à Sévaré - Deux hangars de trempage/préparation au tannage à Fatoma et Konna - Panneaux photovoltaïques sur le toit de 29 bâtiments publics 	<ul style="list-style-type: none"> - Marché à bétail (EIES) - Atelier d'embouche à Mopti (NIES) - Marché moderne (EIES) - Tannerie à Sévaré (EIES) - Stations solaires sur toitures bâtiments gouvernementaux (NIES) <p>(station solaire à Sévaré, 29 infrastructures dans la filière de bétail-embouche dont les toitures vont accueillir des stations solaires)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Marché de bétail à Sévaré (EIES) - Atelier d'embouche à Mopti (NIES) - Marché moderne (EIES) - Tannerie à Sévaré (EIES) - Hangar de tannage à Fatoma (NIES) - Hangar de tannage à Kona (NIES) - Stations solaires photovoltaïques sur toitures bâtiments gouvernementaux (NIES)

Annexe 2 : Localisation et description des sites abritant les sous-projets soumis à l'EIES

Sous-Projets	Informations disponibles dans les EIES et NIES			Dans les TDR	
	Localisation du Projet (coordonnées GPS, carte etc)	Photo du site	Description des activités sur et autour du site	Description du site	Activités actuelles sur le site
USINE DE VERMICULTURE (NIES)	Aucune localisation/présentation du site. P9 du pdf parle d' « usine de biométhanisation à Sévaré »	Non, pas de photos	Pas de description	Pas de mention du site. S'agit-il de l'un des sites dits « mini usine » ?	Pas de mention du site. S'agit-il de l'un des sites dits « mini usine » ?
USINE DE BIOMETHANISATION A SEVARE (NIES)	Coordonnées GPS (14°31'20.24"N 4° 8'56.50"O), indique « à Sévaré Mopti » (p31) Indique qu'il existe plusieurs options pour le terrain – dont le même terrain que l'abattoir, le choix ne semblant pas acté (p32)	Non, pas de photos	Milieu urbain, pauvre en espèces végétales. végétation du site composée d'herbes et herbacés. Aucun cours d'eau, ni aucun objet sacré. (p31)	Pas de mention du site. S'agit-il de l'un des sites dits « mini usine » ?	Pas de mention du site. S'agit-il de l'un des sites dits « mini usine » ?
USINE DE TRI ET DE COMPOSTAGE A SEVARE (NIES)	Pas de localisation du site, présenté comme étant « à Sévaré »	Photos (p34-35) montrant un site clôturé avec ce qui semble être une activité de fabrication de briques/pavés artisanale	Pas de description du site	Le site est l'actuel décharge finale de la commune de Mopti ; S'agit-il de l'un des sites dits « mini usine » ?	Décharge finale ; S'agit-il de l'un des sites dits « mini usine » ?

CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (CET) A SEVARE (EIES) :	Pas de localisation hors mention « à Sévaré »	Oui (p55), montre une zone aride, non urbanisé, bordée en arrière-plan par une forêt et des cultures rizicoles. Également, photo de la prise d'échantillon dans un puis (p35)	Site en milieu urbain, pauvre en espèce ligneuse, végétation quelques herbes et herbacés, zone de pâturage pour animaux, pas de cours d'eau ni d'objet sacré (p54)	- situé au bout à l'extrême gauche du lotissement dit des 72 hectares. - contigu à une zone irriguée de riziculture	lotissement 72ha riziculture
Associé au CET A SEVARE (EIES) : sites de transferts	Pas de localisation/description des sites de transfert (leur existence n'est que sous-entendue dans les légendes des photos des consultations)	Photo des consultations sur (autour ?) des sites de transfert (7 et 13) montrant des activités économiques informelles et des habitations	pas de description	5 sites de transfert et un site « BACS CSCRF » (?), dans plusieurs quartiers, avec des descriptions pour chacun d'entre eux. Site quartier Komoguel : Site situé dans l'enceinte de l'école fondamentale du bas fond Site 5: Situé dans un bidonville derrière le nouveau port de pêche de Mopti du coté fleuve du marché de la digue de Mopti. Zone difficile d'accès dû aux activités commerciales quotidiennes. Également dû aux ruelles labyrinthiques Site 7 : Situé le long du mur d'enceinte du lycée public (ATT) de Mopti coté est Site 13 : Situé à Médina Coura sur un espace ouvert avec une stagnation d'eau pluvieuse.	Site quartier Komoguel : Le site sépare les blocs de classe, le logement du gardien et un magasin Site 5: Une quinzaine de maisons construites en banco à démolir selon la mairie, un bar, un atelier de fabrication de pinaces Site 7 : 5 grands hangars d'embouches bovines (30 embaucheurs saisonniers), une dizaine de vendeurs de bois de chauffe, un vulgarisateur, et cinq logements de fortune construits en paille Site 13 : marché informel d'une dizaine de hangars avec environ 20 femmes qui y vendent des petits condiments elles gagnent entre 100 et 150.000 / MOIS, 04 magasins aux angles du site, maisons familiales tout autour du site
Associé au CET A SEVARE (EIES) : sites de mini-usines	Pas de localisation/description des sites des mini usines (leur existence n'est que sous-entendue dans les	Photo des consultations sur (autour ?) le site de la mini usine (MU9a) (p61) montrant des activités	pas de description	4 sites de mini-usines dans plusieurs quartiers. Mini usine MU9a : nouveau quartier situé entre Sévaré et Mopti. Clôturé par la mairie et	Mini Usine MU09a : gardien et sa famille surveille l'endroit

	légendes des photos des consultations)	économiques informelles et des habitations		ses partenaires pour dépôt de transit (non fonctionnel à présent) . Le site à l'état actuel comprend un logement gardien, un petit bloc de trois toilettes latrines et un forage en activité	
ATELIER D'EMBOUCHE A MOPTI (NIES)	Coordonnées GPS (14°31'20.24"N 4° 8'56.50"O) et carte google earth précisant la localisation du site de 5ha (p 36). Montre un site excentré de la zone urbaine de Sévaré, sur la route de Mopti	Photos du site légendée « Mini usine Mu Taikiri » (p37) montrant un terrain clôturé avec dans l'enceinte un petit bâtiment et quelques animaux et en arrière-plan des habitations	- en milieu urbain, site pauvre en espèces ligneuses, végétation herbes et herbacés. - Aucun cours d'eau, ni aucun objet sacré (p36) Description dans le DAO-TDR UGP : atelier d'embouche à Taikiri, site du marché de bétail actuel	Mini Usine MU à Taikiri : Actuellement, le site est le marché à bétail (bovins et petits ruminants) hebdomadaire de commune de Mopti. Il est entouré d'un mur d'enceinte avec un parc de vaccination des animaux.	Mini Usine MU à Taikiri : Une soixantaine de revendeurs qui vendent entre 75.000 f cfa et 3.000.000 / semaine et des vendeurs de produit des soins et d'alimentation des animaux
MARCHE A BETAIL – (EIES)	Coordonnées GPS (14°31'20.24"N 4° 8'56.50"O) mais pas de carte. Indiqué « à Mopti dans la commune de Mopti» (p9)	Photos légendés « Photo du site et de l'équipe de prélèvement des échantillons d'eau » (il n'y a pas d'autres d'indication de prise d'échantillon dans le rapport) p37 et montre un environnement très similaire aux photos du site du CET de Sévaré : aride, bordé par une forêt.	- en milieu urbain, pauvre en espèces végétales, végétation d'herbacés. - Aucun cours d'eau, ni aucun objet sacré (p9)	Site situé au bout à l'extrême gauche du lotissement dit des 72 hectares, le site est contigu au Nouveau Centre d'Enfouissement Technique CET à Sévaré	Lotissement des 72 ha à Sévaré

MARCHE MODERNE (EIES)	Coordonnées GPS (14°31'44.10"N 4° 6'48.17"O) et carte google maps (p11 du pdf, le rapport n'étant pas numéroté) montrant un site en zone urbaine	Une photo du site (montrant quelques magasins précaires avec des habitations en arrière-plan (p12 pdf) et deux photos de consultations (p68) montrant une activité de moulin dans un hangar	Milieu urbain, pauvre en espèces végétales. - La végétation du site a disparu avec les travaux des installations actuelles - Aucun cours d'eau, ni aucun objet sacré - présence d'habitations, de boutiques et de hangar sur le site. (p11 pdf)	Terrain plat situé au milieu des habitations à Sévaré au village CAN	Présence de 05 hangars de bouchers, un hangar à moulin, 03 hangars d'embouche de bovins et de petits ruminants . Terrain utilisé présentement pour le sport des jeunes du quartier et des écoles avoisinantes
STATIONS SOLAIRES SUR TOITURES BATIMENTS GOUVERNEMENTAUX (NIES)	Pas de localisation hors mention «Le site de la station solaire se trouve à Sévaré » dans la section localisation du projet (p9) Dans le chapitre 3 intitulé « filière bétail et embouche », une carte avec l'emplacement des 29 infrastructures les toitures vont accueillir les stations solaires (?) est présentée (p30)	Non, Pas de photo des bâtiments qui vont accueillir les panneaux/stations	Milieu urbain, pauvre en espèces végétales. végétation du site composée d'herbacés. Aucun cours d'eau, ni aucun objet sacré. (p9) - tableau des infrastructures (cad des bâtiments accueillants les infrastructures p31)	Pas de mention du ou des sites	Pas de mention du ou des sites
TANNERIE A SEVARE (EIES)	Coordonnées GPS (14°30'15.06"N 4° 6'57.91"O) (p33) Pas de localisation des sites associés : voie d'accès de 3Km, zones de trempe, hangars. Le nom Fatoma n'est pas cité dans le document	- Photos du site (p34) montrant une plaine rizicole - photos d'une prise d'échantillon dans un puits dans un puits du site (p42) - une photo de consultation dans une concession avec la légende « mini usine MU9a Sévaré » (p79)	site en milieu urbain, pauvre en espèce ligneuse, végétation quelques herbes et herbacés, zone de pâturage pour animaux, pas de cours d'eau ni d'objet sacré (p33) Pas de description des sites associés	Situé dans une plaine au milieu de la zone rizicole Hangar de tannage à Fatoma : Site situé sur terrain plat à Fatoma derrière le centre de santé de Fatoma	Lotissement des 72ha Hangar de tannage à Fatoma : activités champêtres (champs de maïs)

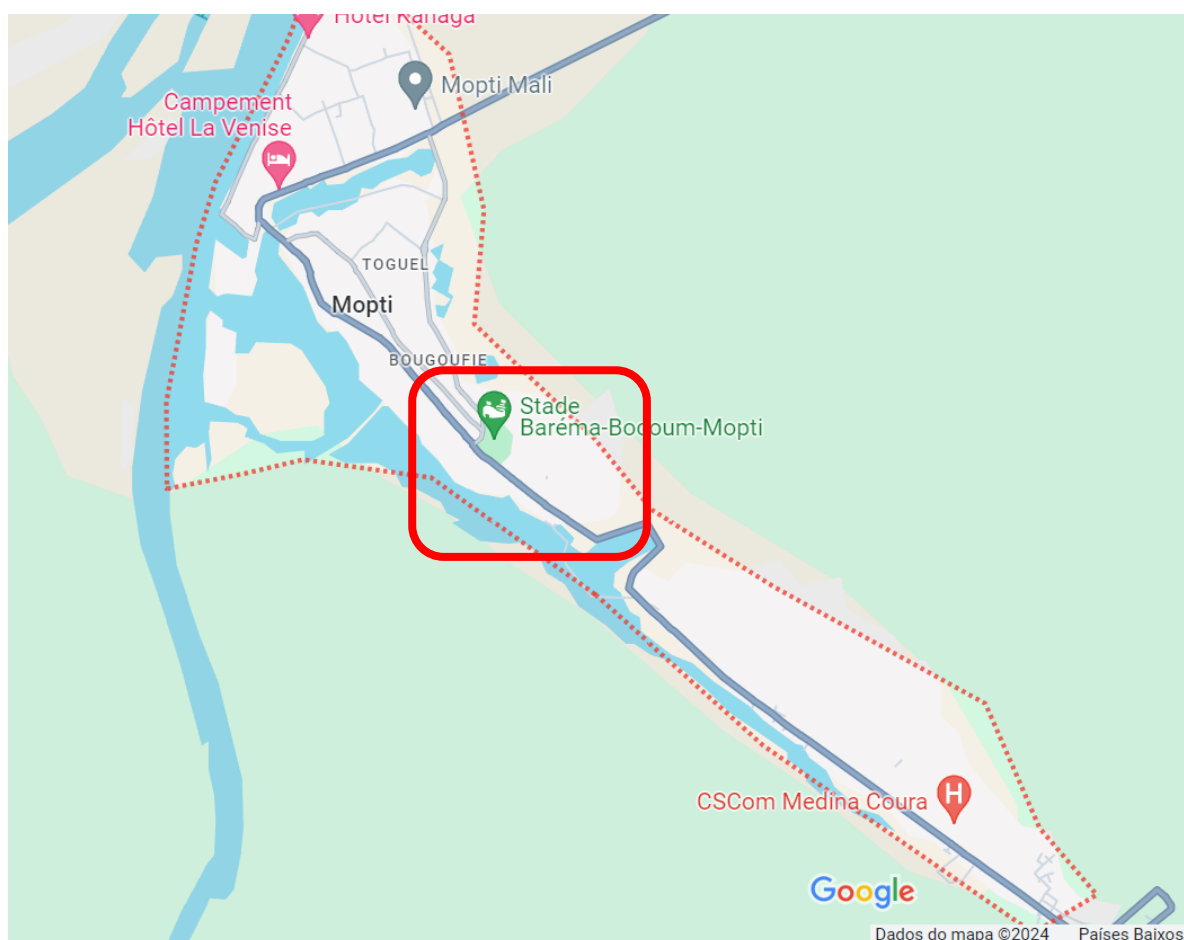
Annexe 3 : Localisation topographique des sites selon l'information disponible

Légende :

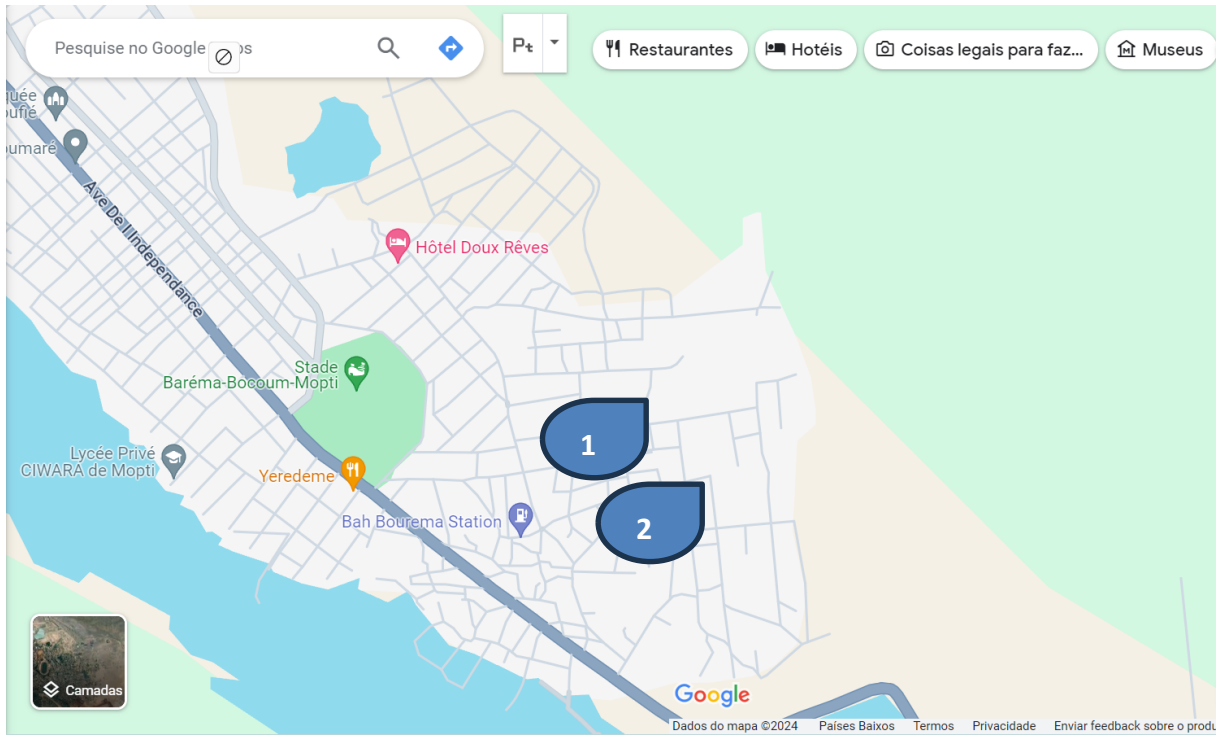
- Avant chaque emplacement, une carte générale est fournie avec un carré rouge indiquant où les cartes suivantes seront zoomées ;
- Les repères bleus ne correspondent pas à l'emplacement exact, mais représentent approximativement les installations prévues ;
- Chaque repère est numéroté et l'installation est décrite juste en dessous de la carte.

Cartes des installations²

- Mopti

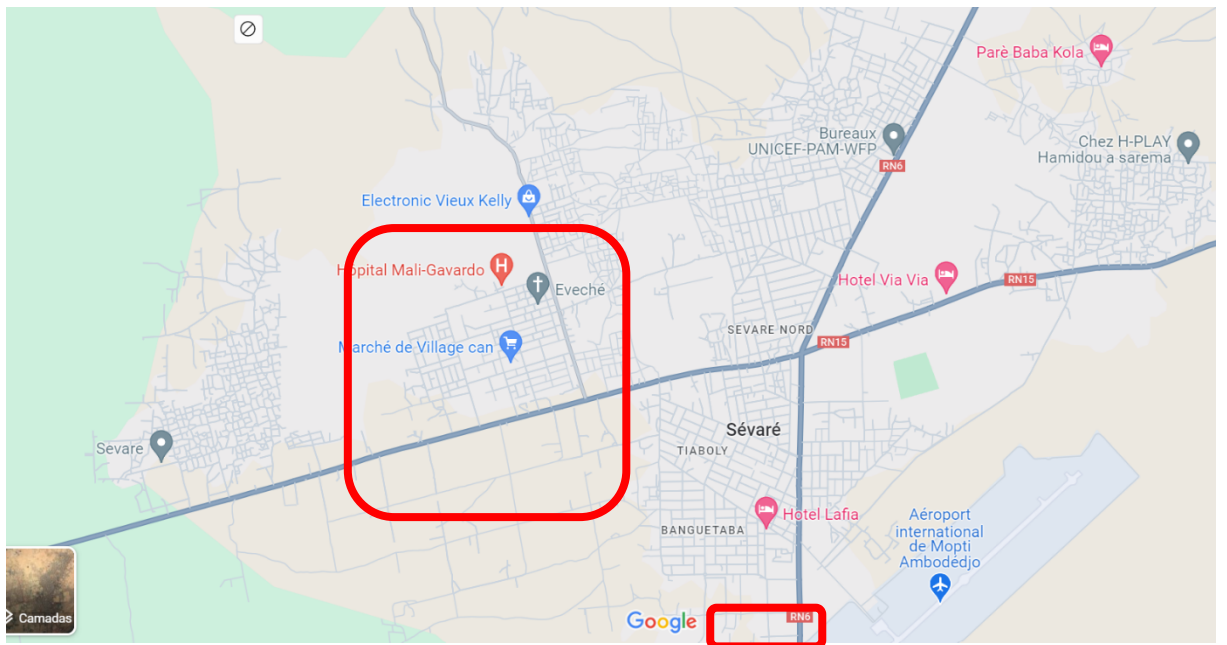


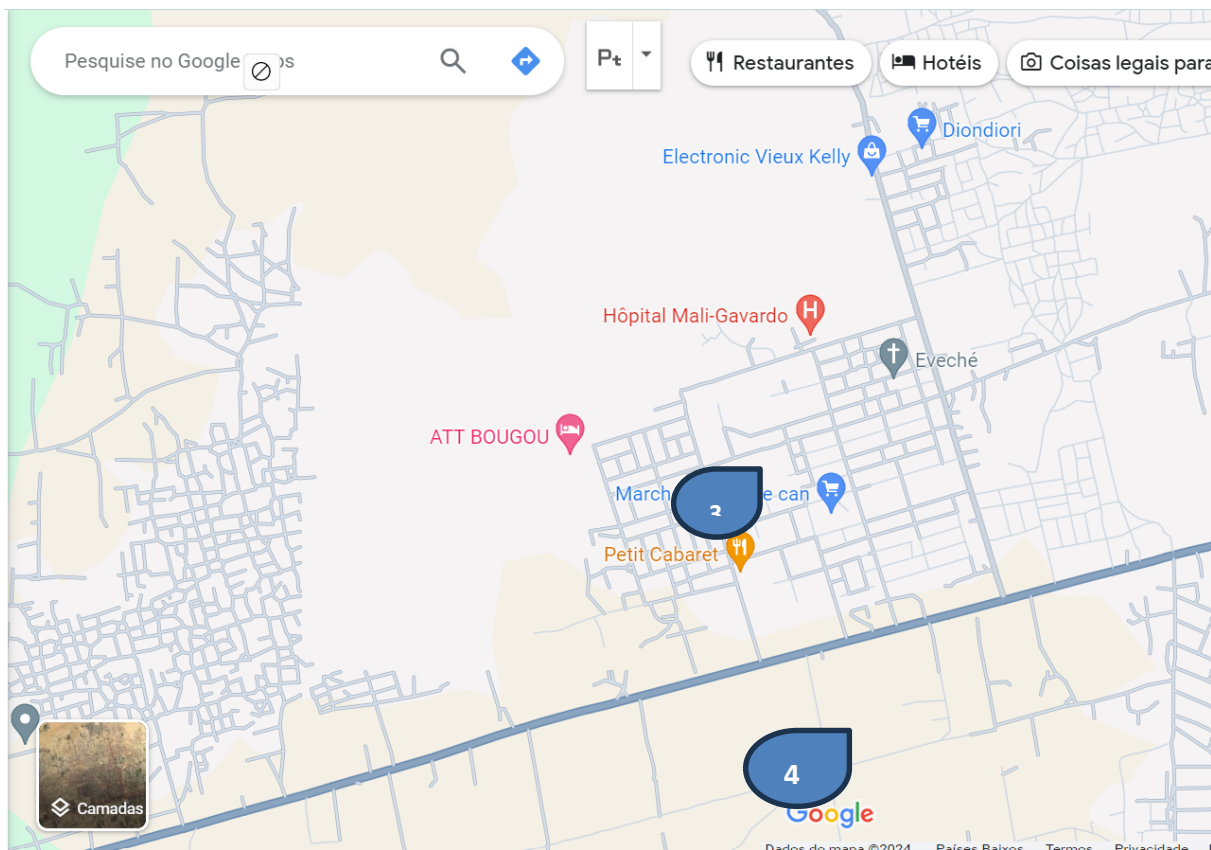
² Il existe deux projets mentionnés dans les documents soumis, mais les sites spécifiques ne sont pas indiqués : l'installation de stations solaires sur les toits des bâtiments gouvernementaux et la création d'une usine de vermiculture.



1. Marché de bétail
2. Atelier d'embouche

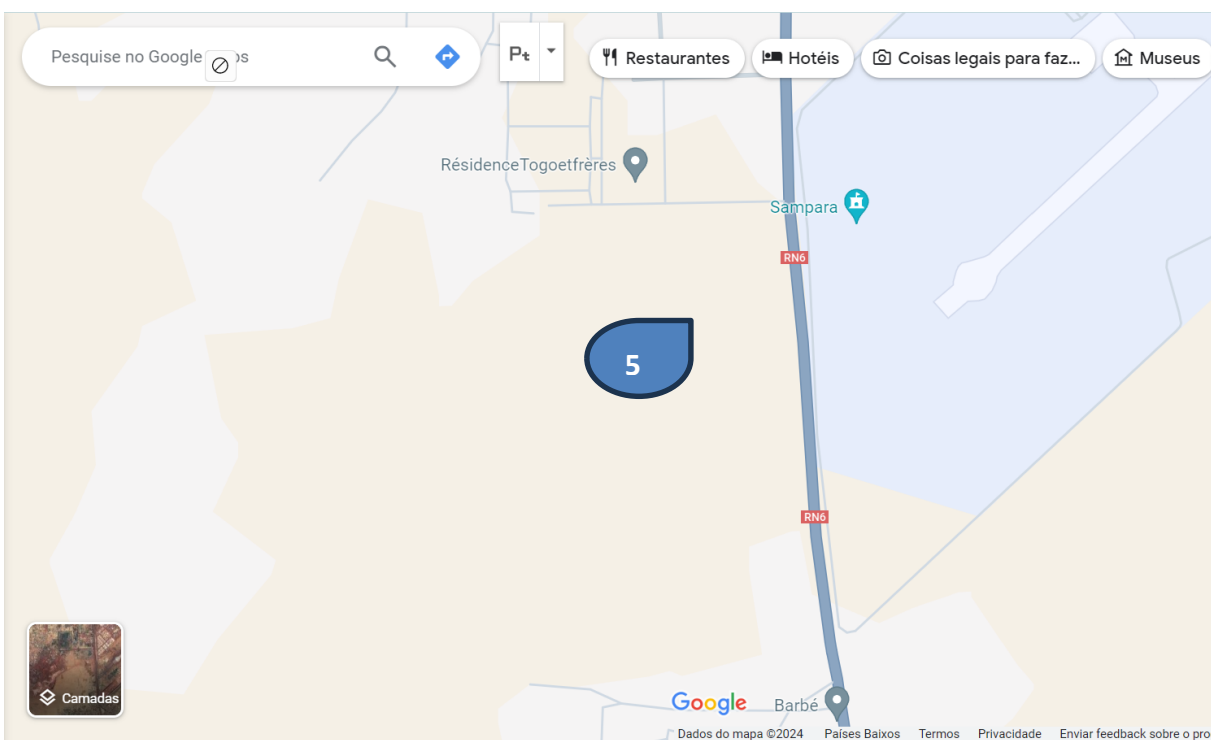
- Sévaré



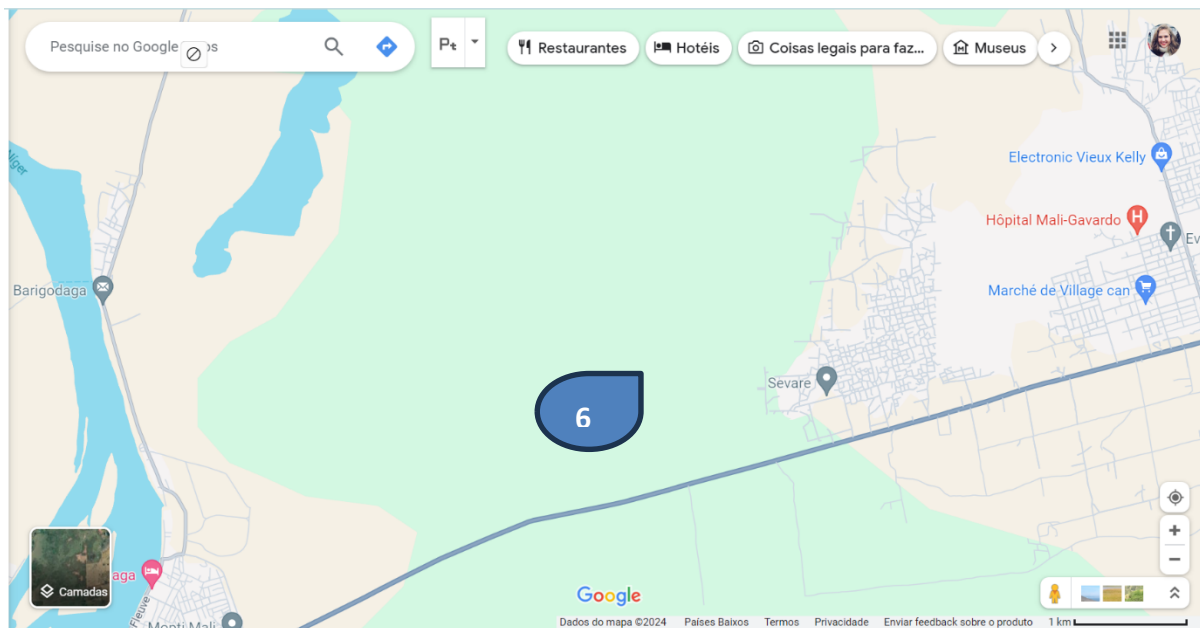


3. Marché moderne

4. Abattoir et l'usine de biométhanisation

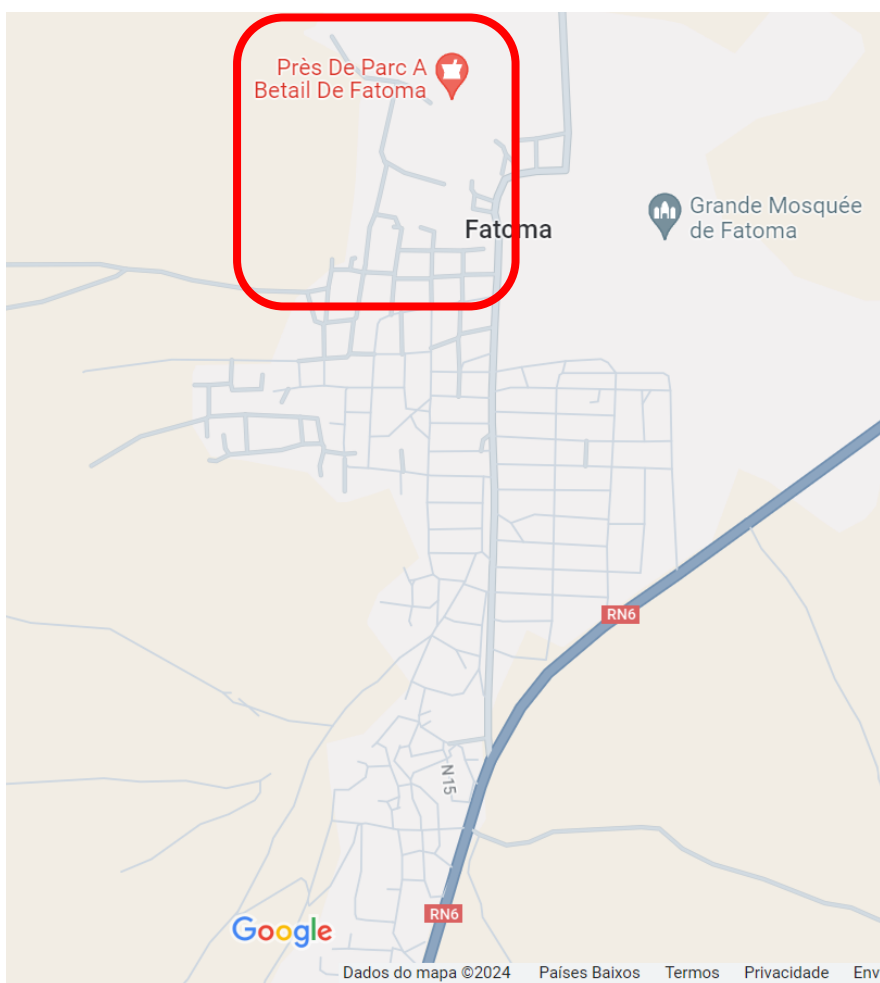


5. Centre d'enfouissement technique (CET) et l'usine de tri et de compostage



6. Tannerie

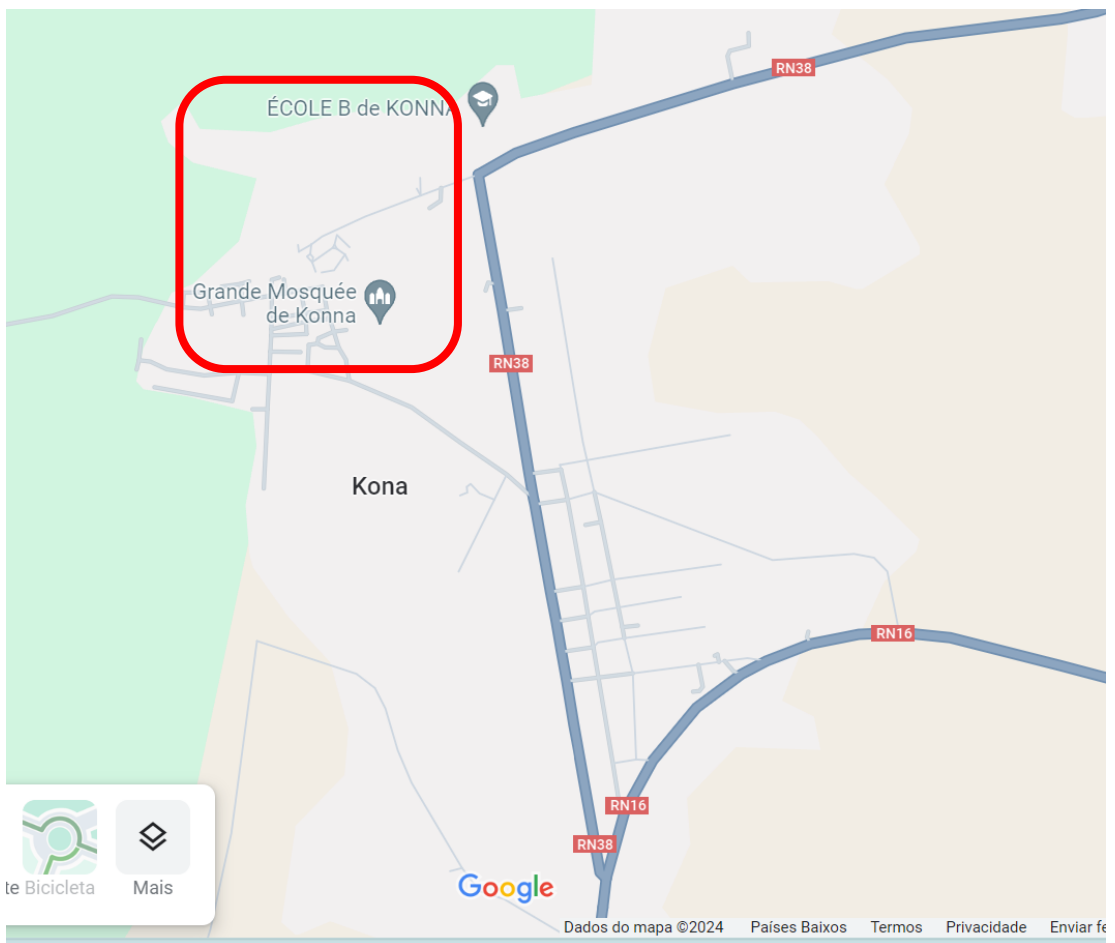
- Fatoma

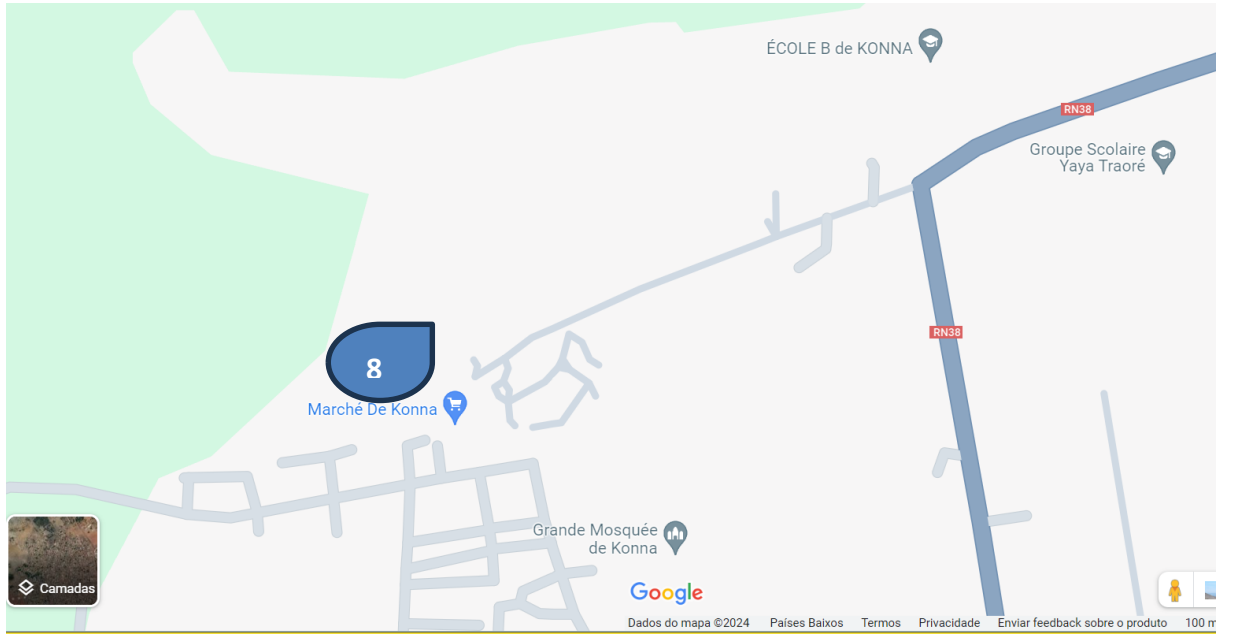




7. Hangar de trempe

- Kona





8. Hangar de trempe

Annexe 4 : Observations détaillées par sous-projet

Usine de biométhanisation

Il est indiqué que la construction d'une installation de biogaz est prévue proche de l'abattoir. L'information sur l'accessibilité pour les autres intrants, des déchets organiques, manque. Pas de renseignements non plus sur le embouteillage du biogaz traité, les couts, les machines et comment elles seront placées en liaison avec l' usine de biométhanisation. Il serait utile d'inclure dans la description des éléments qui indiquent son fonctionnement, tels des estimations de:

- *nombre de travailleurs*
- *réduction du gaz à effet de serre (GES),*
- *profit ou une diminution des couts de gestion*
- *utilisation du produit, les clients*
- *production d'énergie*
- *couts d'embouteillage*
- *tonnage de produit prévu*

Aussi, il serait utile de savoir comment la circulation augmente avec la capacité de X tonnes par jour.

La production de 10 tonnes d'entrant par jour peut produire entre 200 et 8000 m³ de gaz (60% méthane). C'est probablement plutôt autour de 8000 m³ à cause des déchets de l'abattoir. Chaque mètre cube (m³) de biogaz contient l'équivalent de 6 kWh d'énergie calorifique. Cependant, lors de la conversion du biogaz en électricité, dans un générateur électrique alimenté au biogaz, l'obtention d'électricité utilisable est environ 2 kWh, le reste se transforme en chaleur qui peut également être utilisée pour des applications de chauffage. 2 kWh suffisent par exemple pour alimenter une ampoule de 100 W pendant 20 heures.³

Usine de tri et de compostage

L'informations sur l'usine de tri et compostage n'est pas complète. Il manque par exemple d'information sur la consommation d'eau et un château d'eau.

L'usine de tri sera très proche du CET. C'est important de mentionner. Il y a un important effet sur la circulation.

Le tri des autres fractions n'est pas du tout discuté. Il n'est pas indiqué par exemple si tous les produits iront à la décharge ou s'il y a une opportunité pour vendre quelques fractions.

De l'expérience nous savons que le compost n'est pas un produit populaire au Mali, c'est couteux. Par contre, le terreau est populaire (étude de cas Sikasso). Produire le terreau sans autres déchets (en particulier plastique) et non brulée, est apparemment plus intéressant et beaucoup moins chère.

Le projet ne mentionne pas ce qui sera fait pour supporter les récupérateurs informels. Il serait utile d'inclure dans la description des éléments sur le fonctionnement, tels les suivants :

- *Production prévu,*
- *gaz à effet de serre (GES) éviter,*

³ Source : <https://www.biogasworld.com/biogas-faq/>. Utilisez le [calculateur](#) pour en savoir plus.

- *nombre de emplois,*
- *type d'emplois*

Usine de vermiculture

L'utilisation des vers pour le compostage demande un certain type de vers qui peut survivre dans le climat du Mali. Il serait utile de le mentionner.
Il manque toute information sur le fonctionnement de l'entreprise : les résultats escomptés, le marché pour les produits, la taille,

CET

Le plan d'usine manque un légenda.

Il faudrait indiquer si les éléments suivants sont disponibles (liste basée sur la description du projet) :

- *Chateau d'eau*
- *Panneaux photovoltaïques*
- *Bassin de lixiviat et l'organisation de lixiviat du site*
- *Espace de charge*
- *Intégration (proximité) avec l'usine de tri et compostage*
- *Utilisation du compost pour clôturer*

Ajouter des mesures pour faciliter le calcul de capacité du CET

Ajouter une description de voie d'approvisionnement.

La gestion du CET va influencer les options pour les récupérateurs de chercher des matériaux de valeur. Il est nécessaire d'indiquer si cela est bien considéré dans le projet, en termes d'activités et d'impacts socio-économiques, y compris pour les récupérateurs informels.

L'ancienne CET sera clôturé au regard de sa proximité de l'aéroport. Il serait utile de décrire s'il y a des atelier de stockage, lavage, valorisation des recyclables au tour de l'ancienne site? (formel et informel) et d'inclure un plan pour sa fermeture.

Marché moderne

Le plan architectural mentionné de l'espace pour les déchets dans les locaux annexes. Il serait utile de savoir si les déchets organiques seront aussi utilisés pour le biométhanisation. La combinaison boue de latrine et déchet organique stimule le processus. Il serait alors préférable que la collecte des déchets sur le marché soit séparé.
Question : est-ce qu'il y a une marché intérim prévu pour les marchants ?

Complexe de tannerie à Sévaré

La motivation pour relocaliser la tannerie n'est pas très claire. Quelle est la responsabilité et l'objectif de la municipalité ? Par exemple, en termes d'amélioration des conditions de travail, les revenus etc.

Une explication des produits chimiques utilisés dans la tannerie est nécessaire.

Dans le projet il faudra inclure :

- le nettoyage de l'ancien site. La tannerie a probablement causé une pollution importante.
- la consommation d'eau, le traitement d'eaux usées. L'on pourrait essayer de proposer un système de circulation de l'eau.

Stations solaires sur toitures de bâtiments publics

Le but de ces stations solaires n'est pas bien expliqué. 29 infrastructures sont prévus dans plusieurs endroits. Est-ce qu'elles vont servir les bâtiments publics sur lesquels elles seront posées ?

Si elles doivent aussi servir pour les tricycles de collecte, il serait intéressant de savoir comment ces infrastructures peuvent faciliter les camions et tricycles électriques de collecte de déchets qui devront se garer proche des toits équipés de stations solaires pour recharger.

Sous-jacente est la question plus générale comment l'énergie produite sera gérée.

Dans le tableau 24 sources d'impact, ajouter l'impact sur la situation GES